



Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

2018-2024

SOMMAIRE

PRÉFACE	P 3	II - LA SÉCURITÉ	P 65
TEXTES JURIDIQUES	P 4	(dispositions réglementaires)	
I - BILAN ET ÉVALUATION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE N°2	P 9	III-FORMATION DES ACTEURS CYNÉGÉTIQUES	P 69
CONNAISSANCE ET GESTION DE LA FAUNE SAUVAGE ET DE SES HABITATS	P 25	III - L'ÉDUCATION À LA NATURE AU COEUR DU PROJET DE LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS	P 73
Avifaune sédentaire chassable	P27	V - LA COMMUNICATION	P 81
Les perdrix.....	P28		
Le faisan.....	P30	VI- ANNEXES	P 85
Avifaune Migratrice chassable	P33	LEXIQUE	P 90
La caille des blés, l'alouette des champs.....	P35		
Colombidés, turdidés.....	P 36		
Les gibiers d'eau et de passage : anatidés, rallidés, limicoles (dispositions réglementaires).....	P37		
La bécasse des bois.....	P38		
Avifaune migratrice protégée	P39		
Mammifères petits gibiers.....	P41		
Le lièvre d'Europe.....	P40		
Le lapin de garenne.....	P42		
Le blaireau.....	P44		
Animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et espèces prédatrices	P45		
La corneille noire.....	P47		
Le corbeau freux.....	P50		
La pie bavarde.....	P51		
Le renard roux.....	P52		
Le putois.....	P54		
La fouine.....	P55		
Les mammifères grands gibiers	P57		
Le chevreuil.....	P59		
Le cerf élaphe.....	P61		
Le sanglier (dispositions réglementaires).....	P63		



Ce troisième Schéma Départemental de Gestion Cynégétique des Deux-Sèvres s'insère dans ses grandes lignes, dans la continuité des deux précédents.

Sur l'ouvrage depuis plusieurs mois, il est le fruit d'une large concertation avec les responsables cynégétiques du département, mais également des principaux acteurs du monde rural, comme la Chambre d'Agriculture, les forestiers et la propriété privée.

Plébiscité par l'Assemblée Générale de la Fédération des Chasseurs en avril 2018, ce schéma a également fait l'objet d'un consensus général à l'occasion de son examen par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, présidée par Mme le Préfet des Deux-Sèvres.

Ce schéma, opposable à l'ensemble des territoires cynégétiques deux-sévriens, a vocation d'être un document d'orientations pour la période 2018/2024.

En premier lieu, vous retrouverez à la lecture de ce document, une synthèse des actions conduites les six dernières années.

Ces actions ont, bien évidemment, servi de fondations aux axes et objectifs de la période qui s'ouvre.

Ceux-ci s'articulent sur 5 thèmes majeurs :

- La connaissance et la gestion de la faune sauvage et de ses habitats
- La sécurité
- La formation des acteurs cynégétiques
- L'Education à la Nature
- La communication

Les trois premiers continueront à prendre une part prépondérante dans notre activité, afin de la pérenniser et d'amener de nouveaux chasseurs à la pratiquer.

Au travers de ce Schéma, la Fédération affiche nettement sa volonté d'être un acteur incontournable en matière d'Education à la Nature, en ciblant aussi bien les scolaires que le grand public.

Avec la communication, ayant pour objets de dire ce que l'on fait et faire partager nos actions dans le domaine environnemental, l'Education à la Nature devient un enjeu fort de la Fédération afin de donner à la chasse toute sa place dans notre société.

J'espère que ce troisième Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, ambitieux et tourné vers l'avenir, soit le document de référence de la chasse deux-sévrienne.

Le Président

Guy GUEDON



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau et Environnement

ARRÊTÉ
approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le titre II, livre IV du code de l'Environnement et notamment les articles L.420-1, L.421-5 et L.425-1 à L.425-3 ;

Vu le projet de schéma départemental de gestion cynégétique élaboré par la fédération départementale des chasseurs ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 22 mai 2018 ;

Considérant la consultation du public qui s'est déroulée du 29 mai au 20 juin 2018 inclus ;

Considérant que le projet présenté est compatible avec les principes de l'article L.420-1 du code de l'environnement et conforme aux dispositions des articles L.425-1 et suivants du même code ;

Considérant que le projet présenté prend en compte les orientations de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le schéma départemental de gestion cynégétique joint en annexe est approuvé.

Il est consultable auprès des services de la direction départementale des territoires ou de la fédération départementale des chasseurs (site internet).

Article 2 :

Le schéma départemental de gestion cynégétique est établi pour une période de six ans renouvelable.

Il est applicable à compter du 1er juillet 2018.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 22 juin 2012 portant approbation du renouvellement du schéma départemental de gestion cynégétique 2012-2018 est abrogé à compter du 30 juin 2018.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le lieutenant-colonel commandant du groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le président de la fédération départementale des chasseurs, ainsi que tous les agents chargés de la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 17 JUIL. 2018

Le Préfet,



Isabelle DAVID

TEXTES JURIDIQUES SE RAPPORTANT AU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE (Code de l'Environnement)

Article L414-8

Dans chaque région et dans la collectivité territoriale de Corse, des orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats sont élaborées en vue d'en promouvoir la gestion durable, conformément aux principes énoncés à l'article L. 420-1 et compte tenu des orientations régionales forestières mentionnées à l'article L.4 du code forestier et des priorités de la politique d'orientation des productions agricoles et d'aménagement des structures d'exploitation mentionnées à l'article L.313-1 du code rural et de la pêche maritime.

Les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats précisent les objectifs à atteindre en ce qui concerne la conservation et la gestion durable de la faune de la région, chassable ou non chassable, et de ses habitats et la coexistence des différents usages de la nature. Elles comportent une évaluation des différentes tendances de l'évolution des populations animales et de leurs habitats, des menaces dues aux activités humaines et des dommages que celles-ci subissent. Les schémas départementaux de gestion cynégétique visés à l'article L.425-1 contribuent à cette évaluation.

Les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats sont arrêtées après avis des collectivités territoriales et des personnes physiques ou morales compétentes dans les domaines concernés, par le préfet de région et en Corse par le préfet de Corse.

Article L421-5

Les associations dénommées fédérations départementales des chasseurs participent à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Elles assurent la promotion et la défense de la chasse ainsi que les intérêts de leurs adhérents.

Elles apportent leur concours à la prévention du braconnage. Elles conduisent des actions d'information, d'éducation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires de territoires et des chasseurs, et le cas échéant, des gardes-chasse particuliers.

Elles coordonnent les actions des associations communales et intercommunales de chasse agréées.

Elles conduisent des actions de prévention des dégâts de gibier et assurent l'indemnisation des dégâts de grand gibier dans les conditions définies par l'article L. 426-1 et L. 426-5.

Elles élaborent, en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un schéma départemental de gestion cynégétique, conformément aux dispositions de l'article L. 425-1.

Elles peuvent apporter leur concours à la validation du permis de chasser.

Les associations de chasse spécialisée sont associées aux travaux des fédérations.

Les fédérations peuvent recruter, pour l'exercice de leurs missions, des agents de développement mandatés à cet effet. Ceux-ci veillent notamment au respect du schéma départemental de gestion cynégétique. Dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, leurs constats font foi jusqu'à preuve du contraire.

Article L422-14

L'opposition mentionnée au 5° de l'article L.422-10 est recevable à condition que cette opposition porte sur l'ensemble des terrains appartenant aux propriétaires ou copropriétaires en cause.

Cette opposition vaut renonciation à l'exercice du droit de chasse

sur ces terrains. Elle ne fait pas obstacle à l'application de l'article L.415-7 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, le droit de chasser de chasser du preneur subit les mêmes restrictions que celles ressortissant des usages locaux qui s'appliquent sur les territoires de chasse voisins et celles résultant du schéma départemental de gestion cynégétique visé à la section 1 du chapitre V du titre II du livre IV.

Article L424-4

Dans le temps où la chasse est ouverte, le permis donne à celui qui l'a obtenu le droit de chasser de jour, soit à tir, soit à courre, à cor et à cri, soit au vol, suivant les distinctions établies par des arrêtés du ministre chargé de la chasse. Le jour s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher.

Il donne également le droit de chasser le gibier d'eau à la passée, à partir de deux heures avant le lever du soleil et jusqu'à deux heures après son coucher, dans les lieux mentionnés à l'article L.424-6.

Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées et de manière sélective, la chasse de certains oiseaux de passage en petites quantités, le ministre chargé de la chasse autorise, dans les conditions qu'il détermine, l'utilisation des modes et moyens de chasse consacrés par les usages traditionnels, dérogoires à ceux autorisés par le premier alinéa.

Tous les moyens d'assistance électronique à l'exercice de la chasse, autres que ceux autorisés par arrêté ministériels, sont prohibés.

Les gluaux sont posés une heure avant le lever du soleil et enlevés avant onze heures.

Tous les autres moyens de chasse, y compris l'avion et l'automobile, même comme moyens de rabat, sont prohibés.

Toutefois, le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre peut être autorisé dans les conditions fixées par le schéma départemental de gestion cynégétique dès lors que l'arme de tir est démontée ou placée sous étui.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, pour la chasse au chien courant, le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre peut être autorisé dans les conditions fixées par le schéma départemental de gestion cynégétique dès lors que l'arme est démontée ou placée sous étui.

Les personnes souffrant d'un handicap moteur peuvent faire usage d'un véhicule à moteur pour se rendre à leur poste. Elles ne peuvent tirer à partir de leur véhicule qu'après avoir mis leur moteur à l'arrêt.

Article L425-1

Un schéma départemental de gestion cynégétique est mis en place dans chaque département. Ce schéma est établi pour une période de six ans renouvelable. Il est élaboré par la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers. Il prend en compte le plan régional de l'agriculture durable mentionné à l'article L. 111-2-1 du code rural et de la pêche maritime ainsi que les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats mentionnées à l'article L. 414-8 du présent code. Il est approuvé, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse ou de faune sauvage, par le préfet, qui vérifie notamment sa compatibilité avec les principes énoncés à l'article L. 420-1 et les dispositions de l'article L. 425-4.

Article L425-2

Parmi les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique figurent obligatoirement :

- 1° Les plans de chasse et les plans de gestion ;
- 2° Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
- 3° Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement prévues à l'article L. 425-5 ainsi qu'à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ;
- 4° Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;
- 5° Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Article L425-3

Le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.

Article L425-3-1

Les infractions aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique sont punies des amendes prévues par les contraventions de la première à la quatrième classe selon des modalités fixées par un décret en Conseil d'Etat.

Article L425-5

L'agrainage et l'affouragement sont autorisés dans des conditions définies par le schéma départemental de gestion cynégétique.

Article L425-8

Le plan de chasse, qui prend en compte les orientations du schéma départemental de gestion cynégétique, est mis en œuvre après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse et de la faune sauvage par le représentant de l'Etat dans le département. En cas de circonstances exceptionnelles, il peut être fixé un nouveau plan de chasse se substituant au plan de chasse en cours. En Corse, ce plan est établi et mis en œuvre par la collectivité territoriale de Corse.

Article L425-14

Dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, le ministre peut, après avis de la Fédération nationale des chasseurs et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, fixer le nombre maximal d'animaux qu'un chasseur est autorisé à prélever dans une période déterminée sur un territoire donné.

Dans les mêmes conditions, le préfet peut, sur proposition de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, fixer le nombre maximal d'animaux qu'un chasseur ou un groupe de chasseurs est autorisé à prélever dans une période déterminée sur un territoire donné.

Ces dispositions prennent en compte les orientations du schéma départemental de gestion cynégétique

Article R422-3

En cas de violation de ses statuts ou de son règlement de chasse, de déficit grave et continu, d'atteinte aux propriétés, aux récoltes, aux libertés publiques et, d'une manière générale, de violation des dispositions de la présente section ou de non-respect du schéma départemental de gestion cynégétique prévu à l'article L. 425-1, par une association communale, le préfet peut, par arrêté, décider de mesures provisoires telles que suspension de l'exercice de la chasse sur tout ou partie du territoire, dissolution et remplacement du conseil d'administration par un comité de gestion nommé par arrêté pour un délai maximum d'un an pendant lequel de nouvelles élections devront avoir lieu

Article R422-85

Modifié par Décret n°2006-1432 du 22 novembre 2006 - art. 2 JORF 24 novembre 2006

Un réseau départemental de réserves de chasse et de faune sauvage peut être institué et organisé dans des conditions fixées par le schéma départemental de gestion cynégétique.

Un rapport d'activité du réseau est présenté, chaque année, par le président de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs devant la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Article R422-86

L'arrêté d'institution de la réserve prévoit l'exécution d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion cynégétique lorsque celui-ci est nécessaire au maintien des équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques. Les conditions d'exécution de ce plan doivent être compatibles avec la protection du gibier et la préservation de sa tranquillité. Son exécution doit être autorisée chaque année, selon les cas, par l'arrêté attributif du plan de chasse ou par l'arrêté approuvant le plan de gestion cynégétique.

Tout autre acte de chasse est interdit.

Article R425-1

Le projet de schéma départemental de gestion cynégétique est adressé, pour avis, aux organes de gestion des parcs nationaux et des parcs naturels régionaux en tant qu'il les concerne.

Article R428-17

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe le fait de chasser en infraction avec les modalités de gestion relatives :

- 1° A l'agrainage et à l'affouragement ;
- 2° A la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ;
- 3° Aux lâchers de gibiers ;
- 4° A la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs.

Article R421-39

I. - Le préfet contrôle, conformément au premier alinéa de l'article L. 421-10, l'exécution par la fédération départementale des chasseurs des missions de service public auxquelles elle participe, notamment dans les domaines suivants :

1° Mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et action en faveur de la protection et de la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats ;

2° Elaboration du schéma départemental de gestion cynégétique ;

3° Contribution à la prévention du braconnage ;

4° Information, éducation et appui technique à l'intention des gestionnaires de territoires et des chasseurs ;

5° Préparation à l'examen du permis de chasser et contribution à la validation du permis de chasser ;

6° Coordination des actions des associations communales et intercommunales de chasse agréées ;

7° Prévention et indemnisation des dégâts de grand gibier.

II. - A cet effet, et sans préjudice des obligations prévues au deuxième alinéa de l'article L. 421-10, le président de la fédération départementale des chasseurs fait parvenir au préfet, à sa demande, toutes informations sur les actions conduites par la fédération dans les domaines mentionnés ci-dessus. Les observations éventuelles du préfet sont portées dans les meilleurs délais à la connaissance du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la fédération.

Article R425-2

Pour chacune des espèces de grand gibier soumises à un plan de chasse, le préfet fixe, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement dans l'ensemble du département, répartis, le cas échéant, par sexe, par catégorie d'âge ou par catégorie de poids. Toutefois, pour l'exercice de la chasse à courre, à cor et à cri, il n'est fait aucune distinction entre les animaux au sein d'une même espèce, sauf en ce qui concerne le cerf élaphe pour lequel il est seulement fait une distinction par sexe.

Lorsque le schéma départemental de gestion cynégétique a défini des unités de gestion cynégétique, le nombre maximum et le nombre minimum d'animaux à prélever dans le département sont répartis entre ces unités.

Lorsqu'un territoire cynégétique s'étend sur plusieurs départements et constitue une unité cohérente pour la gestion cynégétique, le nombre minimum et maximum d'animaux à prélever fait l'objet sur ce territoire d'une décision conjointe des préfets intéressés.

L'arrêté du préfet doit intervenir avant le 1er mai précédant la campagne cynégétique à compter de laquelle il prend effet.

Article R425-18

L'arrêté par lequel le ministre chargé de la chasse peut fixer le nombre maximal d'animaux qu'un chasseur est autorisé à prélever pendant une période déterminée sur un territoire donné peut porter sur une ou plusieurs espèces, à l'exclusion de celles pour lesquelles un plan de chasse est obligatoire en application de l'article R. 425-1-1.

En vue de l'application du troisième alinéa de l'article L. 425-14, la Fédération nationale des chasseurs établit, à la demande du ministre, la synthèse des orientations relatives à l'espèce ou aux espèces pour lesquelles un arrêté est envisagé qui figurent dans le ou les schémas départementaux de gestion cynégétique applicables au territoire concerné. Le ministre peut également prendre en compte les études réalisées par les associations de chasse spécialisées.

Le nombre maximal d'animaux d'une ou plusieurs espèces qu'un chasseur est autorisé à prélever en application de l'arrêté ministériel mentionné au premier alinéa peut, par arrêté préfectoral pris sur proposition de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs et après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage :

- être réduit pour une période déterminée sur un territoire donné ;
- être fixé par jour ou par semaine.

Article R425-19

L'arrêté par lequel le préfet peut fixer le nombre maximal d'animaux qu'un chasseur est autorisé à prélever pendant une période déterminée sur un territoire donné peut porter sur une ou plusieurs espèces, à l'exclusion de celles pour lesquelles un plan de chasse est obligatoire en application de l'article R. 425-1-1 et de celles pour lesquelles un prélèvement maximal autorisé a été fixé par arrêté ministériel.

L'arrêté est pris sur une proposition de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs qui comporte, s'il y a lieu, la proposition de modification correspondante du schéma départemental de gestion cynégétique, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage. Il emporte approbation de la modification proposée.

Si le ministre chargé de la chasse détermine ultérieurement pour la ou les mêmes espèces d'animaux, pour le même territoire et pour une période donnée, un prélèvement maximal inférieur, celui-ci se substitue à celui prévu par l'arrêté préfectoral, sur ledit territoire et pendant la période fixée par l'arrêté ministériel.

Article R425-20

I.- L'arrêté par lequel le ministre chargé de la chasse ou le préfet fixe le nombre maximal qu'un chasseur est autorisé à prélever précise, outre la ou les espèces d'animaux concernées, le territoire et la période considérés ainsi que, le cas échéant, les limites quotidienne et hebdomadaire de ce prélèvement, et le ou les objectifs poursuivis par l'instauration de cette mesure.

Il définit également, dans le respect des dispositions des II et IV :

- les modalités de contrôle du respect du prélèvement maximal autorisé prévues pour cette ou ces espèces, notamment les caractéristiques du carnet de prélèvement et du dispositif de marquage lorsqu'ils sont obligatoires ;
- les informations retirées de l'exploitation des moyens de contrôle qui seront collectées par chaque fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs ;
- la périodicité et les conditions dans lesquelles il sera procédé à l'évaluation de l'arrêté.

II.- Les modalités de contrôle du prélèvement maximal autorisé sont définies par l'arrêté ministériel ou préfectoral qui l'instaure de façon à garantir le respect de l'ensemble des dispositions de cet arrêté et à assurer la réalisation des objectifs qu'il poursuit.

Lorsque ce contrôle comprend la tenue d'un carnet de prélèvement et un dispositif de marquage, ce carnet et ce dispositif sont délivrés gratuitement au chasseur par la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs et sont valables sur l'ensemble du territoire concerné. Le carnet doit être rempli au moment du prélèvement, présenté à toute réquisition des agents mentionnés au 1° du I de l'article L. 428-20 et retourné, utilisé ou non, à la date fixée par l'arrêté, au président de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs qui l'a délivré. La non-restitution du carnet de prélèvement par son titulaire fait obstacle à ce qu'il lui en soit délivré un autre pour la campagne cynégétique suivante.

III.- Les informations collectées par chaque fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs en application de l'arrêté instituant le prélèvement maximal autorisé sont communiquées avant le 31 décembre de chaque année :

- au ministre chargé de la chasse, à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et à la Fédération nationale des chasseurs lorsque l'arrêté est ministériel ;
- au préfet lorsque l'arrêté est préfectoral.

L'Office national de la chasse et de la faune sauvage publie un bilan annuel de l'application des arrêtés ministériels instituant un prélèvement maximal autorisé, établi avec la Fédération nationale des chasseurs, avant le 31 mai de l'année suivante.

IV.- Un prélèvement maximal autorisé institué par arrêté ministériel fait l'objet d'une évaluation au moins tous les cinq ans. Sa modification, s'il y a lieu, est soumise à la procédure prévue par les articles L. 425-14 et R. 425-18.

Un prélèvement maximal autorisé institué par arrêté préfectoral fait l'objet d'une évaluation au moins à l'occasion de la révision du schéma départemental de gestion cynégétique. Sa modification, s'il y a lieu, est soumise à la procédure prévue par les articles L. 425-14 et R. 425-19.

V.- Un arrêté du ministre chargé de la chasse peut préciser les informations retirées de l'exploitation des moyens de contrôle ainsi que les modalités de leur collecte et déterminer le contenu de l'évaluation périodique des arrêtés.

Article R428-17

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe le fait de chasser en infraction des modalités de gestions relatives :

- 1° A l'agrainage et à l'affouragement;
- 2° A la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée;
- 3° Aux lâchers de gibiers;
- 4° A la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs.



**BILAN
ET EVALUATION
DU SCHEMA
DEPARTEMENTAL DE
GESTION CYNEGETIQUE N°2
2012/2018**

Le second Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres a été approuvé par Monsieur le Préfet le 22 juin 2012.

Document d'objectifs de six années, ce schéma a été la base des différentes orientations de la politique fédérale prises pendant cette période.

Il s'articulait autour de plusieurs axes majeurs :

- La gestion des espèces et des espaces,
- La sécurité
- La formation, l'Education à la Nature et la communication.

Quelques mesures figurant dans ce schéma n'ont certes pas été atteintes. Mais la majorité d'entre-elles ont été suivies pleinement ou partiellement.

On peut donc considérer que le bilan de ce schéma est positif dans son ensemble.



LE PETIT GIBIER SEDENTAIRE

Les Deux-Sèvres présentant l'un des taux de boisement les plus faibles de la métropole, la politique de la Fédération s'oriente de droit sur la gestion du petit gibier sédentaire.

Plusieurs facteurs ont, ces dernières décennies affectés les populations de petits gibiers sédentaires (perdrix, faisan, lièvre et lapin de garenne).

Les problèmes sanitaires (VHD pour le lapin de garenne, EBHS pour le lièvre notamment), conjugués aux conditions météorologiques ont contribué à l'affaiblissement des densités dans certaines zones du département.

Par ailleurs, certaines pratiques agricoles, avec la modification des paysages qu'elles entraînent, contribuent à ce constat.

LES AMENAGEMENTS

Tenter de dynamiser les populations de la petite faune sans aménager son espace de vie apparaîtrait comme une illusion de gages de réussite.

Pour aller dans ce sens, plusieurs actions fortes ont été engagées en termes d'aménagements des milieux. Leurs réalisations passent obligatoirement par des partenariats avec le Conseil Régional, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, les collectivités locales, les exploitants agricoles et les associations cynégétiques communales et privées.

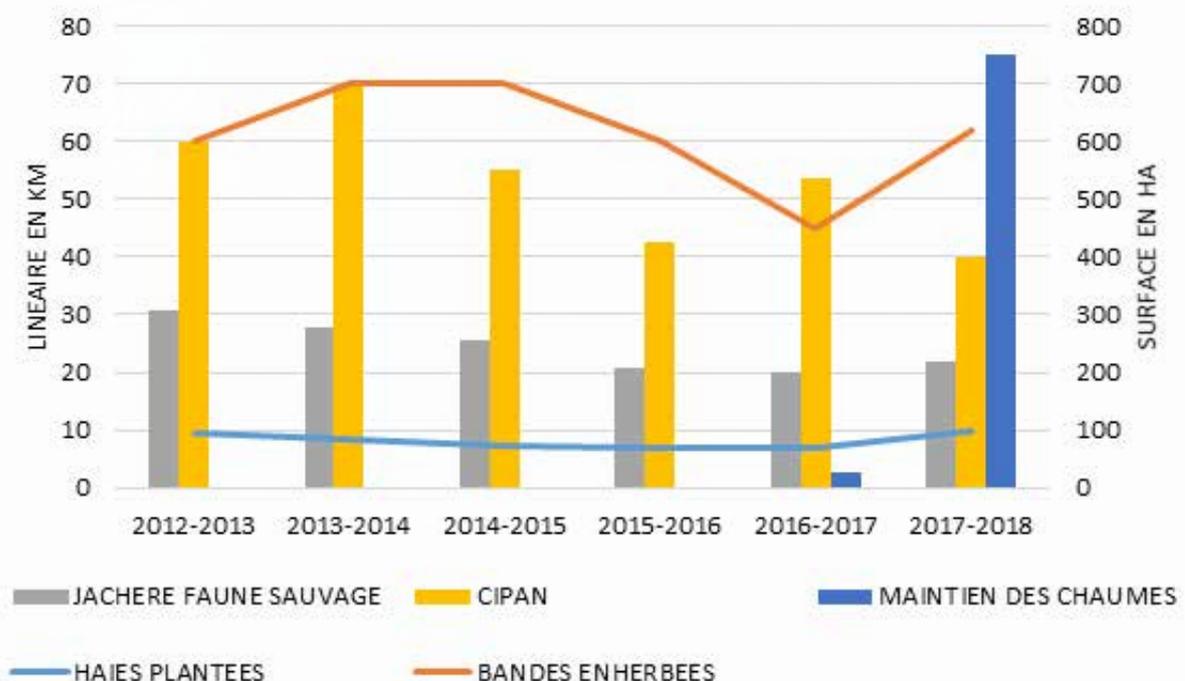
Pour certaines d'entre elles, les scolaires sont même associés, notamment pour les plantations de haies et de bosquets.

Entre 2012 et 2018, résumées en chiffres, ces actions soutenues financièrement par les chasseurs, se sont traduites sur le terrain pour l'ensemble des Deux-Sèvres par :

- > **49** kilomètres de haies implantées (83 000 arbres plantés sur 130 communes)
- > **1 466** hectares de jachères Environnement Faune Sauvage
- > **3 300** hectares de cultures intermédiaires
- > **370** kilomètres de bandes enherbées
- > **800** hectares de chaumes de céréales maintenus



EVOLUTION DES DIFFERENTS AMENAGEMENTS



LES ESPÈCES CLASSÉES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS

Outre l'aménagement des territoires pour favoriser le développement de la petite faune, l'autre clé de voûte indispensable à cette politique est la régulation des prédateurs (renard, fouine, corvidés...). Ces prédateurs ont également un impact significatif sur les activités agricoles.

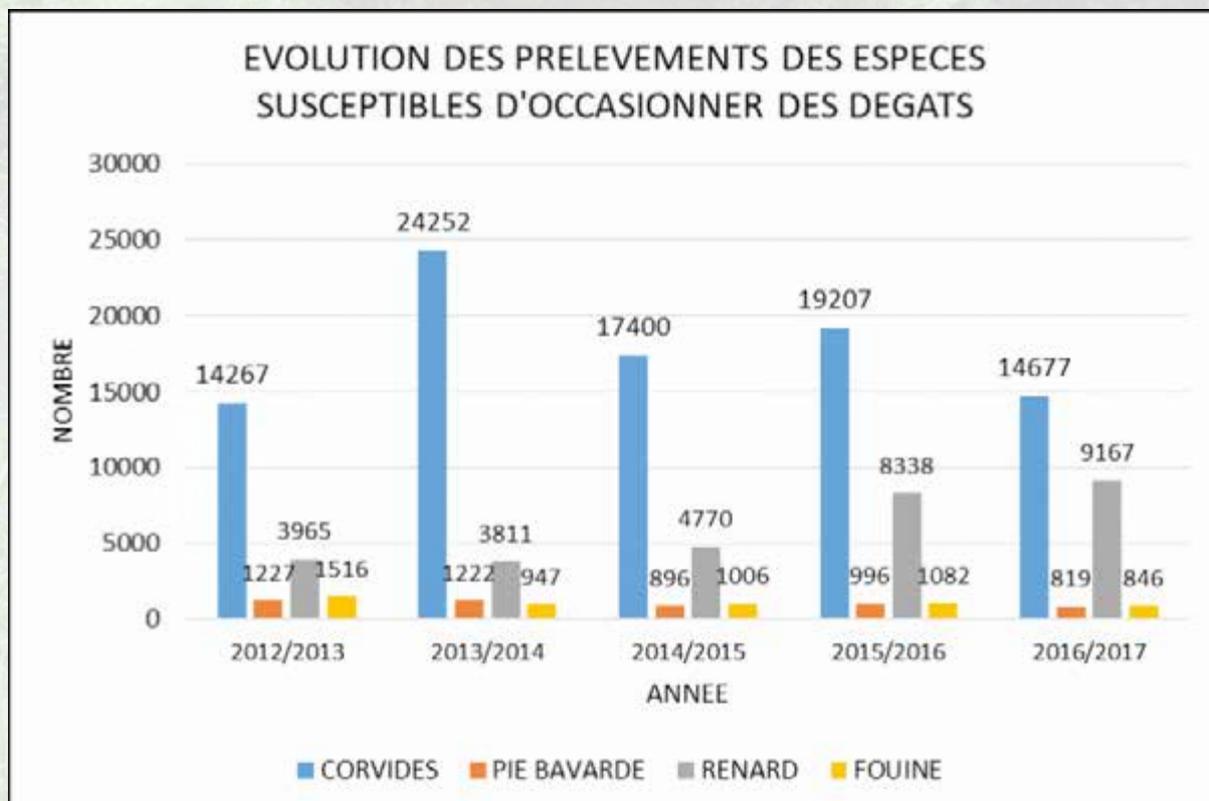
Plusieurs méthodes sont employées pour cette régulation : les battues, le déterrage et le piégeage. Elles sont toutes basées sur le bénévolat des acteurs de terrain.

Face à la tendance d'accroissement des populations de prédateurs, la Fédération a lancé différentes pistes d'incitation de régulation, notamment pour le piégeage.

A cette fin, il a été constitué depuis 2016, un réseau de référents de 42 piégeurs sur le plan départemental. Ces référents ont pour mission de stimuler, dans leur secteur, des piégeurs en activité, mais aussi inactifs par une mise en relation des pratiquants de leur secteur et dans la transmission et l'échange de données, en collaboration avec les agents de développement de la Fédération et l'Association Départementale des Gardes Particuliers et des Piégeurs.

Entre 2012 et 2017 (les données de 2017/2018 n'étant pas encore totalement connues), il a été régulé dans les Deux-Sèvres :

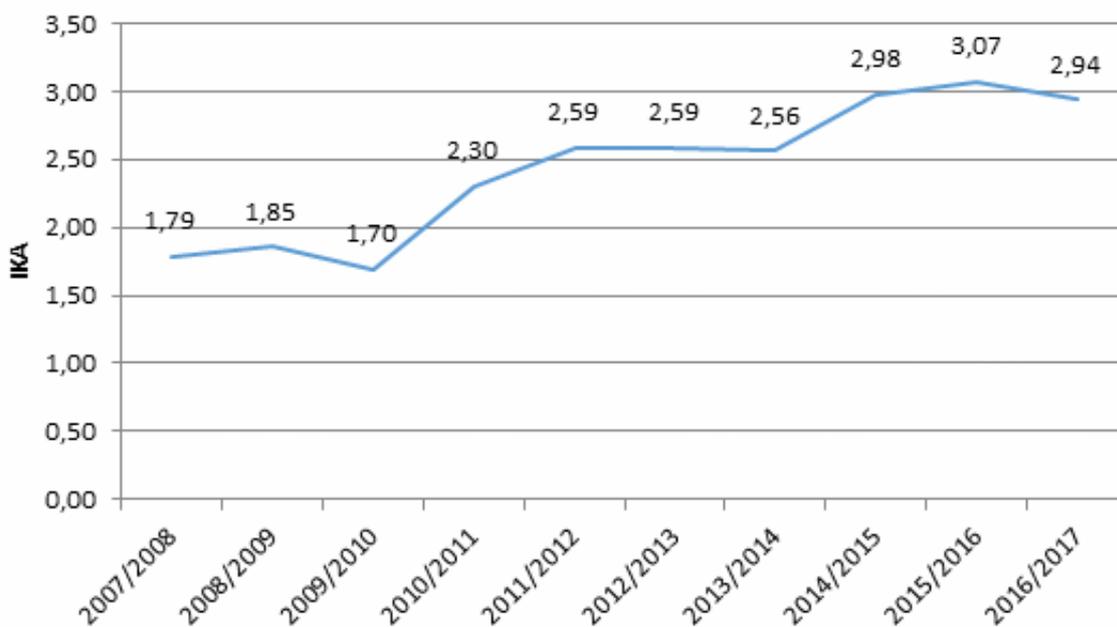
- > **34 448** renards, soit par piégeage (7 184) soit par déterrage (4 419), soit par battues de chasse (15 437), soit par battues administratives réalisées par les lieutenants de louveterie (3 011).
- > **5 397** fouines soit par piégeage (3 495), soit par la chasse (1 834), soit par battues administratives réalisées par les lieutenants de louveterie (68).
- > **134 218** corvidés soit par piégeage (13 274) soit par la chasse (54 481), soit par tir de régulation (66 463).
- > **5 160** pies bavardes soit par piégeage (2 230), soit par la chasse (2 930).



Ces données de prélèvements sont, au même titre que les dommages commis à certaines activités humaines, agricoles et avicoles, un indicateur fiable de suivi de l'évolution des populations des espèces prédatrices.

Dans le même temps, lors des recensements nocturnes de lièvres, les observations de renards sont enregistrées. Elles constituent également un indicateur sur les densités qui sont en progression chaque année.

EVOLUTION DES I.K.A. RENARDS POUR 10 KMS ECLAIRES



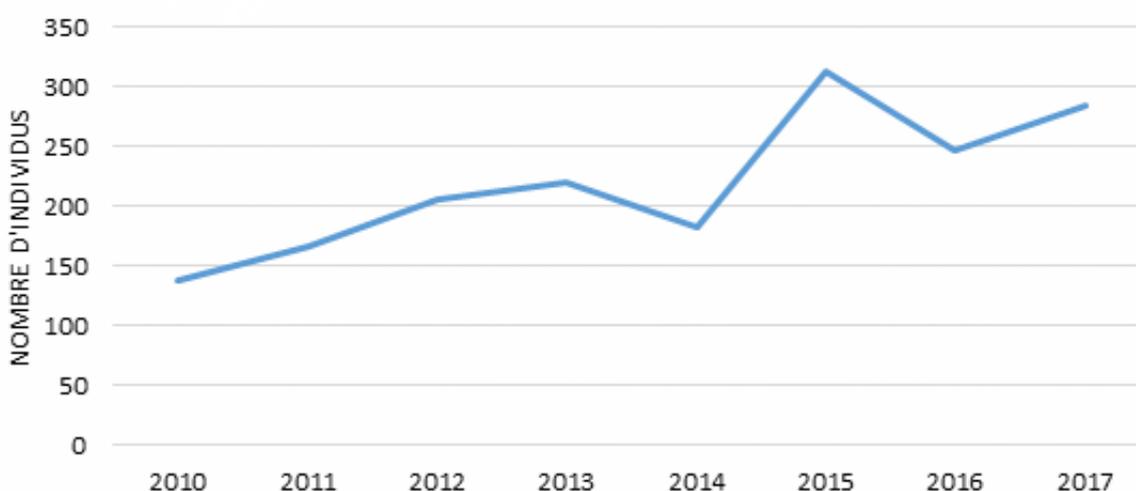
LES REPEUPEMENTS

Plusieurs opérations-pilote de repeuplement sont menées depuis ces dernières années (Perdrix sur le Groupement d'Intérêt Cynégétique de Moncoutant, Paizay-le-tort, Marigny et Faisans sur le Groupement d'Intérêt Agro-Sylvo-Cynégétique des Vallées de l'Autize et de l'Egray).

Les printemps pluvieux de 2014, 2015 et de 2016 ont malheureusement inhibé la réussite de la reproduction des perdrix et ne permettent d'afficher de résultats probants.

Par contre, pour le faisan sur la vallée de l'Autize, les densités connaissent une courbe ascendante (voir ci-dessous les résultats de comptages au chant effectués ces dernières années).

EVOLUTION DU NOMBRE DE COQS CHANTEURS DE FAISAN SUR LA VALLEE DE L'AUTIZE



En matière de lâcher et de qualité d'oiseaux de repeuplement, la Fédération élabore en partenariat avec le syndicat des éleveurs de Gibier, une charte de qualité tant dans les techniques de conduite d'élevage que dans celles de lâcher de repeuplement en privilégiant l'introduction de jeunes oiseaux en été.

Dans le même temps, avec le CNRS de Chizé, l'ONCFS, le Conseil Départemental, il a été créé un conservatoire de perdrix grise sur le site de Biodysée.

LES RECENSEMENTS ET LA CONNAISSANCE DES PRELEVEMENTS

La gestion des espèces passe obligatoirement par une approche la plus fine possible de l'état des populations, et ce, annuellement notamment pour les petits gibiers, en sachant qu'une connaissance exhaustive des densités n'est pas envisageable.

Il est donc recherché par une application d'un protocole identique d'année en année, d'évaluer les fluctuations des densités d'animaux reproducteurs et de la réussite de la reproduction.

L'objectif est d'adopter les prélèvements possibles en fonctions de ces éléments. En la matière, l'espèce lièvre est celle la plus suivie dans les Deux-Sèvres.

Chaque année, **307** circuits représentant **3 500** kilomètres sont parcourus en période hivernale. Les observations recueillies aboutissent à un Indice Kilométrique d'Abondance par zone.

La reproduction annuelle est appréciée en début de saison de chasse. Une communication est alors adressée à tous les responsables cynégétiques afin de les aider à la décision de gestion appropriée à leur territoire.

Par ailleurs, l'instauration d'un carnet de prélèvement en 2016, va permettre un suivi des tableaux de toutes les espèces chassables dans les Deux-Sèvres. Cette source de données est un indicateur de l'évolution des populations de celle-ci. La méthodologie employée est fondée sur un échantillon de chasseurs de l'ordre de 5 à 6%.

LES PROJETS DE TERRITOIRE

Toutes ces actions en faveur des petits gibiers sédentaires se conduisent en travers de projets de territoires. En fonction des biotopes du département, celui-ci est divisé en 6 territoires :

- > Val de Thouet
- > Bocage bressuirais
- > Pays de Gâtine
- > Pays mellois
- > Le Saint-Maixentais
- > Le Pays niortais

Ces projets de territoires comportent également les axes de communication et d'Education à la Nature s'associant aux diverses actions menées.



L'AVIFAUNE MIGRATRICE

Bien que les Deux-Sèvres ne soient pas un site d'hivernage majeur, le département se situe sur une voie migratoire de plusieurs espèces.

La région est également une zone de reproduction pour certaines espèces gibiers (pigeon ramier, tourterelle des bois, caille des blés notamment), mais aussi d'espèces protégées (outarde canepetière, oedicnème criard, busard cendré...).

Le service technique participe à plusieurs programmes de suivis nationaux (comptages, baguage,...), coordonnés par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) ou le Groupement d'Investigation de la Faune Sauvage (GIFS) :

- > Bagueage de bécasse des bois (237 oiseaux bagués entre 2012 et 2017)
- > Bagueage de caille des blés (172 oiseaux bagués entre 2012 et 2017)
- > Bagueage de pigeon ramier (14 oiseaux bagués entre 2012 et 2017)
- > Comptage de pigeons ramiers
- > Réseau ACT (Alaudidés-Colombidés-Turdidés)

De plus, la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres a collaboré à une étude sur la migration de la tourterelle des bois conduite par la station de l'ONCFS de Chizé, en finançant l'investissement et le fonctionnement d'une balise ARGOS.



LE GRAND GIBIER

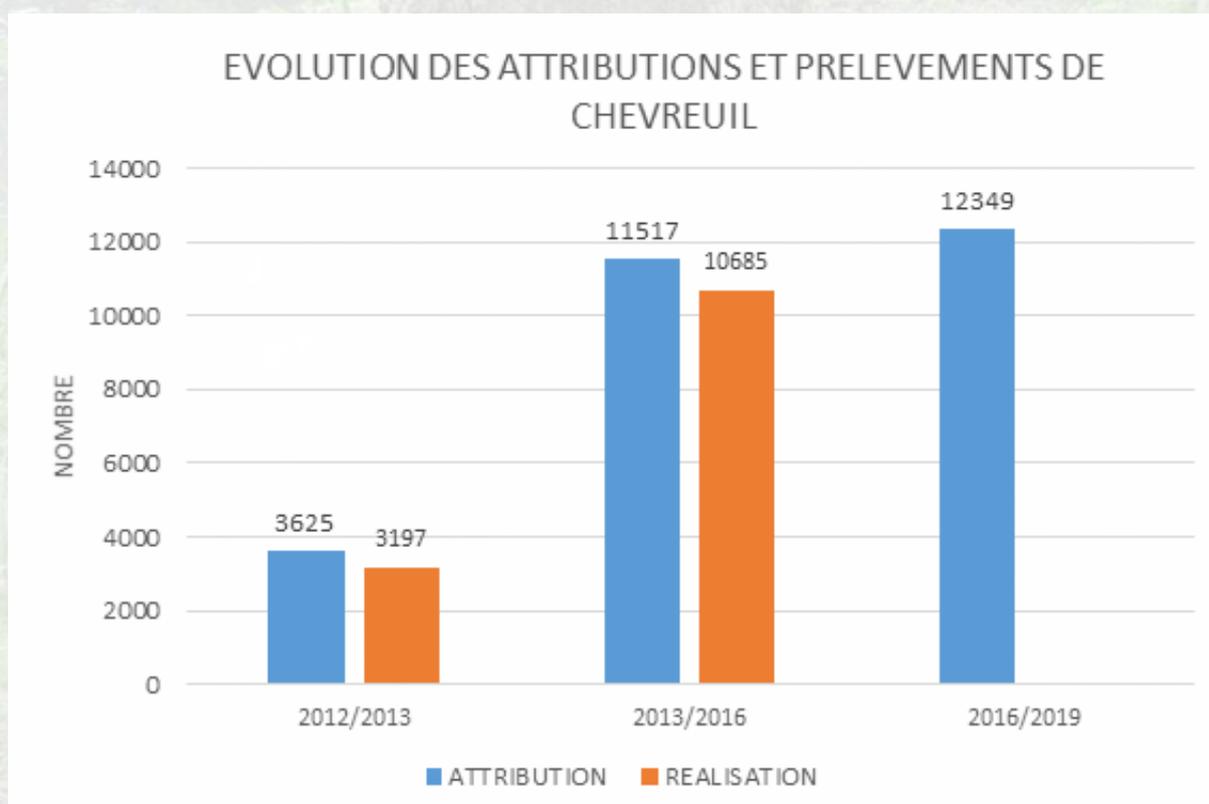
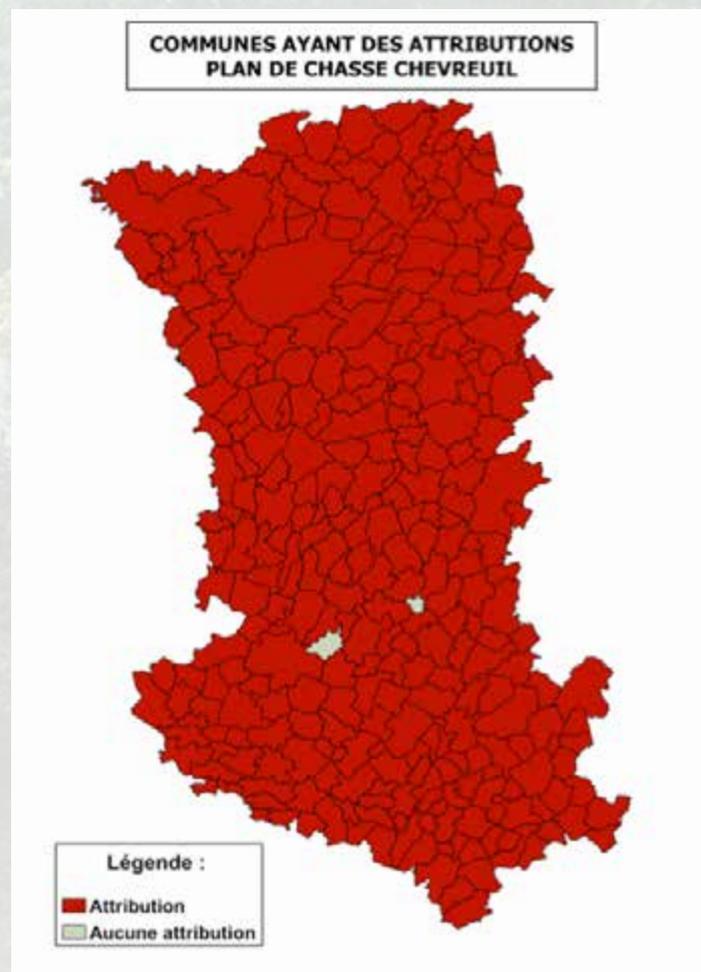
Avec un taux de boisement de seulement 7%, les Deux-Sèvres ont une capacité d'accueil limitée pour les grands gibiers (cerf, sanglier), même si le chevreuil, en expansion, a colonisé l'ensemble des milieux (bocage, plaines et marais).

LE CHEVREUIL

Mesure inscrite dans ce second schéma, la mise en œuvre du plan de chasse « chevreuil » triennal a été instaurée en 2013. Apportant satisfaction par la souplesse dans la réalisation des attributions pour les détenteurs de droit de chasse, mais aussi une simplification administrative, ce plan triennal a été reconduit pour la période 2016-2019.

Avec un volume d'attribution de 11 517 animaux concernant 1 044 bénéficiaires entre 2013 et 2016, le taux de réalisation sur les 3 années est de plus de 93%. Ce taux, similaire aux campagnes précédentes avec des attributions annuelles, traduit d'un plan de chasse adapté au niveau de populations.

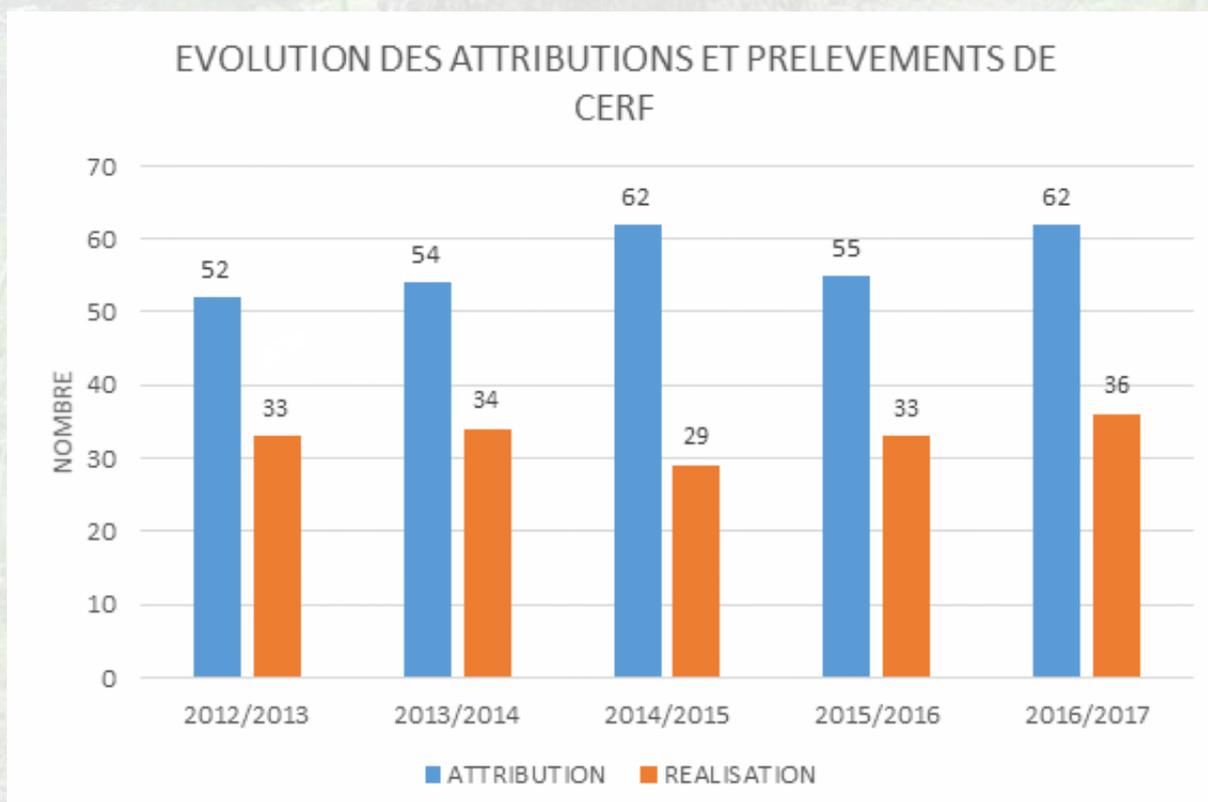
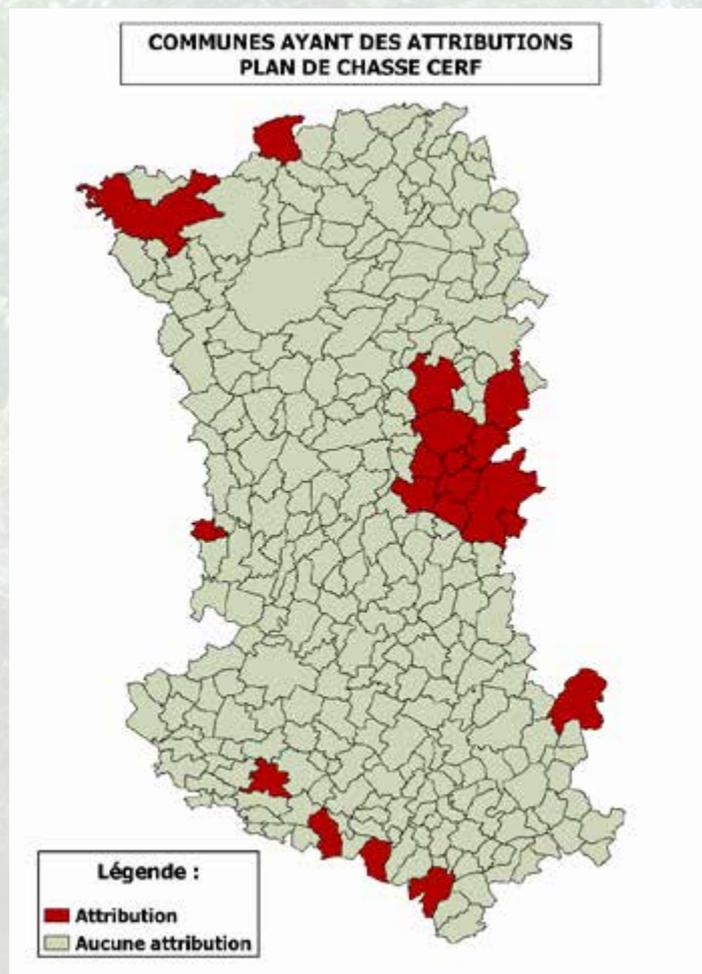
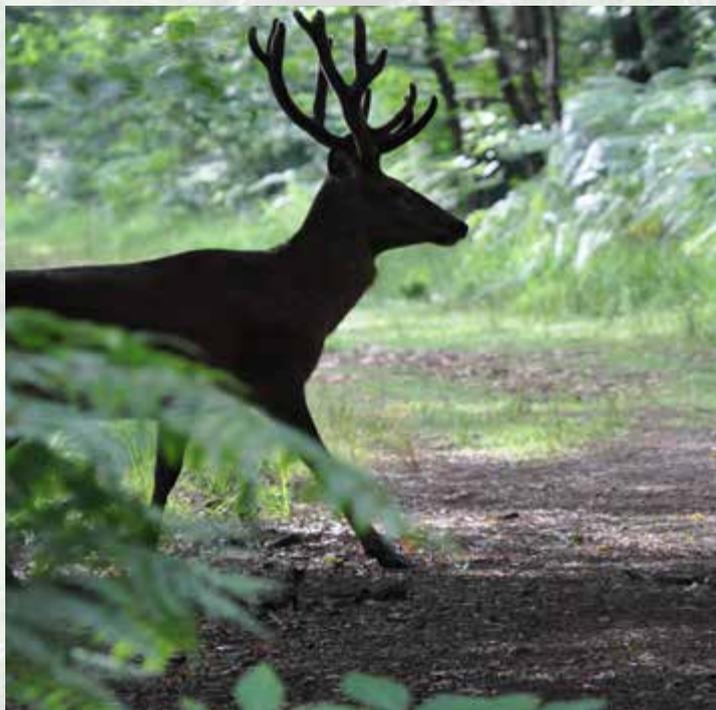
Pour l'élaboration du plan de chasse « chevreuil », la FDC 79 organise chaque hiver des recensements soit par la méthode dite « approche et affut combinés », soit par Indice Kilométrique.



LE CERF ELAPHE

De par l'absence de grands massifs boisés, les Deux-Sèvres ne comptent que quelques populations installées essentiellement en bordure du Maine-et-Loire et de la Vienne.

En conséquence, les problèmes de dégâts sylvicoles liés à la présence de cervidés sont marginaux.



LE SANGLIER

La gestion du sanglier en Deux-Sèvres est sans commune mesure avec la problématique nationale liée à cette espèce.

La volonté affichée de la FDC 79 est de maîtriser un niveau de population acceptable par la profession agricole par rapport aux dommages causés aux récoltes, mais aussi acceptable par les chasseurs dont l'indemnisation des dégâts leur incombe directement.

Pour ce faire, différentes dispositions ont été actées par la FDC 79 aussi bien en préventif qu'en curatif par rapport aux dégâts significatifs :

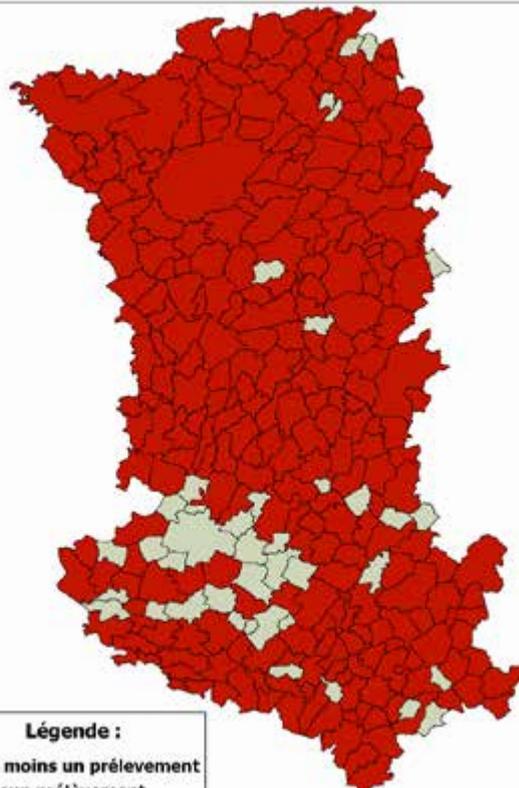
- > Prévention par la pose de clôtures électriques et l'emploi de répulsif

- > Activation des Comités de Vigilance Locaux (CVL) regroupant chasseurs et agriculteurs locaux et donc capables d'agir au plus vite et au plus proche du terrain. Ces comités existent sur l'ensemble du département.

- > Organisation de battues de chasse après intervention auprès des différents détenteurs de droit de chasse concernés

- > Déclenchement de battues administratives, en cas de dommages en période de fermeture de la chasse ou dans des circonstances particulières (territoires non chassés notamment)

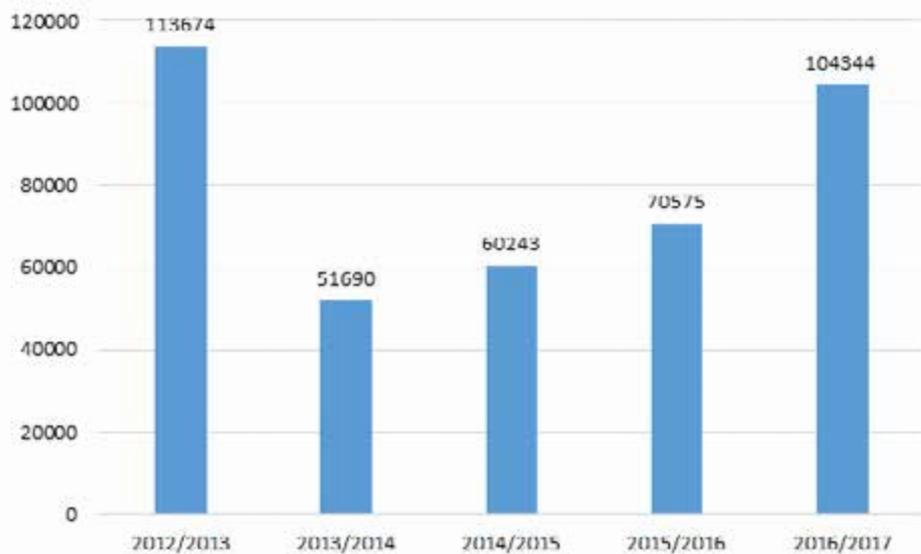
COMMUNES AYANT PRELEVE AU MOINS UN SANGLIER ENTRE 2012 ET 2017



PRELEVEMENTS DES SANGLIERS



EVOLUTION DU MONTANT DES DEGATS DE GRAND GIBIER



LA RECHERCHE DU GRAND GIBIER BLESSÉ

La FDC 79 a la volonté de promouvoir la recherche du grand gibier blessé (recherche au sang).

Dans ce cadre, la FDC 79 a acquis un chien créancé en la matière afin de développer cette pratique assez méconnue en Deux-Sèvres.

Conduit par M. Frédéric AUDURIER, ce chien « de sang » a permis d'abréger entre 2014 et 2017 les souffrances d'une cinquantaine de grands gibiers blessés lors de battues.



LE SUIVI SANITAIRE DE LA FAUNE SAUVAGE



Participant au réseau de surveillance épidémiologique des oiseaux et des mammifères sauvages terrestres dénommé SAGIR (réseau animé par l'ONCFS), la FDC 79 collecte les cadavres récupérés dans la nature à des fins d'analyses bactériologiques, voire toxiques.

Dans ce cadre, sur les 6 dernières années, il a été analysé **245** prélèvements dont :

- > **124** pour le lièvre,
- > **58** pour le blaireau,
- > **23** pour le chevreuil,
- > **19** pour le lapin,
- > **10** pour le pigeon ramier,
- > **5** pour les tourterelles,
- > **1** sur le sanglier, le canard colvert, le héron cendré, la poule d'eau et la fouine.

La FDC 79 prend également une part active en cas d'épizooties particulières comme la grippe aviaire avec les prélèvements sur les appelants d'anatidés ou bien encore la tuberculose bovine avec le piégeage de certaines espèces vectrices (blaireaux, ...)

LA SÉCURITÉ

L'optimisation de la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs entre dans les priorités de la FDC 79.

Volet réglementaire inscrit dans le schéma, différentes dispositions renforçant la sécurité ont été imposées par le second schéma. Elles touchent principalement l'organisation des battues aux grands gibiers avec :

- > Le suivi d'une formation pour chaque responsable d'une battue aux grands gibiers
- > Le port obligatoirement de vêtements fluorescents pour tout participant à une battue (chasseurs, piqueux, traqueurs, accompagnateurs,...)
- > La tenue d'un carnet de battue émarginé par chaque participant attestant qu'il a pris connaissance des consignes de sécurité

> Le positionnement de panneaux amovibles sur les routes ouvertes à la circulation

> La chasse du sanglier en battue d'au moins cinq tireurs

Toutes ces mesures sont aujourd'hui bien entrées dans la pratique d'organisation des battues aux grands gibiers.



LES FORMATIONS

Dans les missions dévolues aux Fédérations Départementales des Chasseurs, figure la conduite d'actions d'information, d'éducation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires et des chasseurs, et éventuellement des gardes particuliers. Elles concourent également à la formation des candidats à l'examen du permis de chasser.

A cette fin, plusieurs agents de la FDC 79 sont agréés en qualité de formateurs référents en fonction des spécificités des formations dispensées.

Les formations tiennent, de par leur nombre, une place importante dans l'organisation de la FDC 79.

Globalement, sur ces 6 dernières années, le nombre de personnes ayant participé à des formations est le suivant :

- > Formation à l'examen du permis de chasser : **1546** candidats
- > Formation « chasse accompagnée » : **259** personnes

> Formation « sécurité organisateur de battues » : 41 formations pour **1170** personnes

> Formation « sécurité chasseurs » : 70 formations pour **1200** personnes

> Formation chasse à l'arc : 1 formation pour 31 personnes

> Formation « agrément piégeurs » : 20 formations pour **669** personnes

> Formation « gardes particuliers » : 6 formations pour **73** personnes

> Formation « nouveaux dirigeants » : 6 formations pour **125** personnes

> Formation « Hygiène alimentaire » : 13 formations pour **280** personnes

Toutes ces formations se déroulent soit au siège de la Fédération, soit sur le site du ball-trap de Sainte Néomaye. Certaines sont décentralisées en fonction des demandes.

L'ÉDUCATION À LA NATURE

Au même titre que l'information aux chasseurs, le législateur a dévolu aux fédérations des chasseurs, l'éducation à l'environnement vers le développement durable en matière de connaissance et de préservation de la faune sauvage et de ses habitats ainsi qu'en matière de gestion de biodiversité.

Cette mission a constitué, au cours de cette période 2012-2018, un axe majeur de la politique de la FDC79. Le souhait de celle-ci est de devenir sur le plan départemental leader dans le domaine de l'Education à la Nature. Ce souhait s'inscrit d'ailleurs dans une démarche nationale. A ce niveau, la Fédération Nationale des Chasseurs a développé un site Internet dédié à l'Education à la Nature : EKOLIEN.

Pour les Deux-Sèvres, deux publics sont principalement visés par ce travail d'éducation :

- > Les scolaires
- > Le grand public

LES SCOLAIRES

La FDC 79 intervient en milieu scolaire sur la demande des enseignants, essentiellement de primaires. Plusieurs thèmes sont proposés (le bocage,

le rôle de la haie, la découverte des oiseaux...). Le plus souvent possible, les interventions associent une partie en classe et une autre sur le terrain (plantation de haies par exemple).

La FDC 79 répond également à des requêtes en péri-scolaire.

Sur les 6 dernières années, **800** interventions ont été effectuées. Elles ont concerné plus de **12 000** enfants.

LE GRAND PUBLIC

Outre la participation à certaines manifestations (foires exposition, fêtes locales, ...), différentes animations à thème sont organisées par la FDC 79 tout au long de l'année (découverte de la bécasse, la nuit du lièvre, reconnaissance des oiseaux d'eau, brame du cerf,...).

Elles ont touché **8 000** personnes en 6 ans.

ekolien
CURIEUX PAR NATURE



LA COMMUNICATION

L'une des préoccupations de la FDC 79 est de faire reconnaître la place durable de la chasse et des chasseurs dans la société au travers des actions engagées aussi bien de mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental que pour celles relatives à la préservation et à la gestion de la faune sauvage et de ses habitats.

Si pour le grand public, les animations décrites précédemment, sont également un outil de communication, la presse local relaie régulièrement les actions et les temps majeurs de la FDC 79 (ouverture de la chasse, assemblée générale,...).

En direction des chasseurs, la diffusion de l'information demeure essentielle. Plusieurs moyens sont mis en œuvre à ce niveau :

> Une revue trimestrielle à laquelle 90% des chasseurs deux-sévriens s'abonnent. Ce trimestriel diffusé sur la région ayant pour titre «Chasseur en Poitou-Charentes » jusqu'en juin 2017, a évolué aux nouveaux contours de la Nouvelle Aquitaine en devenant « Chasseurs en Nouvelle-Aquitaine ». Bien souvent, seul bulletin d'information du chasseur, il y retrouve l'actualité de son département, celle de la région, mais aussi l'information nationale.

> La « **Lettre du Président** », diffusée au moins deux fois par an ; cette communication s'oriente plus spécifiquement aux dirigeants des associations locales (actualités juridiques et techniques)

> La « **Newsletter** ». Cet outil, créé en 2016, permet d'informer les chasseurs possédant une adresse électronique en temps réel (plus de 6 000 adresses mail)

> Les réseaux sociaux avec la création d'une page Facebook intitulé « Chasseur Deux-Sévrien » et d'un compte twitter « FDC Deux-Sèvres » qui permettent de donner des informations le plus rapidement possible.



LES AUTRES ACTIONS

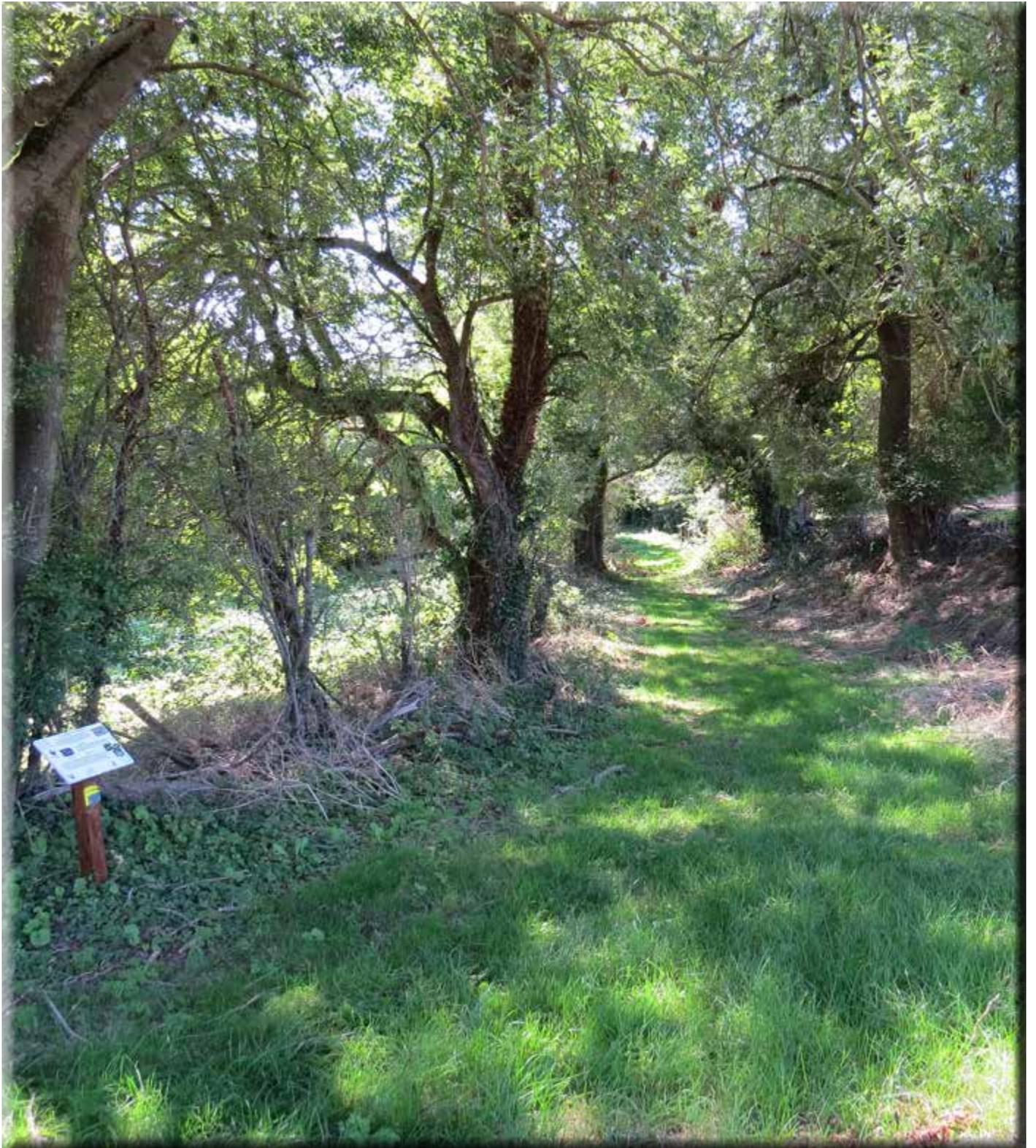
LES PARTENARIATS

Différents partenariats ont été actés entre 2012 et 2018. Outre ceux engagés avec le monde agricole (Agrifaune par exemple), ces partenariats ont été conventionnés avec d'autres utilisateurs de la nature (Comité départemental de randonnée pédestre...) mais aussi des collectivités territoriales dans le cadre de la Trame Verte et Bleue en particulier au titre d'organisme de conseils.



Une grande partie des actions réalisées dans le cadre du second Schéma Départemental de Gestion Cynégétique continueront à être développées et ont servi de base pour l'élaboration du schéma 2018/2024.





CONNAISSANCE ET GESTION DE LA FAUNE SAUVAGE ET DE SES HABITATS



De par la diversité des milieux qui caractérisent le département des Deux-Sèvres et parce qu'il est très peu boisé, la gestion de la petite faune constitue une priorité de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Etant établi que cette petite faune est très dépendante de la qualité des territoires, il apparaît indispensable de mener des actions transversales entre la gestion du milieu et des espèces. L'instauration d'un fonctionnement par trépied «**Milieu-Espèce-Prédation**» devient un impératif.

A ce titre, la FDC 79 s'appuiera sur 6 projets de territoire pour adapter des mesures adéquates en fonction des régions agricoles. (voir cartographie des 6 pays en annexe)

Pour ce faire, il est une nécessité absolue : montrer par l'exemple, donc mener des opérations pilotes avec ou sans partenariat, dont les résultats permettraient de convaincre et d'avoir un effet « tache d'huile » (exemple de la volière anglaise et microvolières... pour l'espèce faisan).

Des Commissions Techniques « Gestion de la petite faune sauvage et de ses habitats », « grands gibiers » et une Commission « Stratégie et Politique » sont mises en place au sein de la Fédération des Chasseurs des Deux Sèvres pour proposer au Conseil d'Administration Fédéral des orientations et des actions de vulgarisation en faveur de la faune et de ses habitats.

Des Prélèvements Maximums Autorisés (PMA), des plans de gestion et des plans de chasse peuvent concerner certaines espèces sédentaires ou migratrices dans le département. Ces mesures seront définies selon l'évolution des populations des différentes espèces concernées par arrêtés préfectoraux sur proposition de la Fédération Départementale des Chasseurs et après avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Pour avoir une meilleure connaissance des prélèvements des espèces chassables soumises à PMA ou plans de gestion dans les Deux-Sèvres, le contrôle de ceux-ci pourrait être effectué par la mise en place de carnets de prélèvements.

Afin d'estimer les prélèvements réalisés sur l'ensemble des espèces chassables du département, une enquête est réalisée annuellement auprès d'un échantillon aléatoire de chasseur deux-sévrien.



AVIFAUNE SÉDENTAIRE CHASSABLE



LES PERDRIX

PERDRIX ROUGE (*Alectoris rufa*) ET GRISE (*perdix perdix*)



Problématique concernant ces espèces

Elles ont été l'une et l'autre soumises à des contraintes qui ont conduit à une régression des populations naturelles :

- > dégradation des milieux
- > évolution des pratiques agricoles,
- > prédation plus importante liée à la simplification des assolements,
- > gestions cynégétiques souvent isolées.
- > Conditions climatiques défavorable et dégradation des milieux

Enjeux majeurs (espèces/habitats)

- > Préservation, développement et renforcement des populations.
- > Préservation et/ou restauration d'habitats de qualité.
- > Mettre en place et développer des projets de territoires.

Objectifs prioritaires

1. Développement des efforts d'expérimentation.

Mesure 1-1 : La Fédération des Chasseurs des Deux-

Sèvres s'engage à initier et aider, techniquement et/ou financièrement, la mise en place d'opérations pilotes sur des territoires volontaires.

Il faut pouvoir être capable de faire découvrir les aspects positifs des actions menées pour ensuite avoir l'adhésion de l'ensemble des chasseurs.

2. Suivre l'évolution tendancielle des populations.

Mesure 2-1 : Réalisation de comptages de printemps (battues échantillons, quadrats...).

Mesure 2-2 : Réalisation d'échantillonnage de compagnies.

Mesure 2-3 : Recueil des données de tableaux de chasse.

3. Encourager la mise en place d'une politique de gestion collective favorisant les populations naturelles.

Mesure 3-1 : Maintenir et encourager l'instauration de plans de gestion et/ou de plan de chasse.

Mesure 3-2 : Renforcer les populations en s'assurant de la qualité des oiseaux, en veillant à la pureté génétique et aux conditions d'élevage en partenariat avec les éleveurs de gibiers (élaboration d'une charte d'élevage, ...)

Mesure 3-3 : Privilégier les repeuplements d'été et le suivi technique.

Mesure 3-4 : Garantir des méthodes pour une bonne adaptation des oiseaux dans le milieu naturel (parcs de pré-lâchers, volières de rappel.....)

Mesure 3-5 : Coordonner les efforts de gestion sur des unités géographiques adaptées (GIC, GIASC, Projet de Territoire, AICA, ...)

Mesure 3-6 : Limiter l'impact des pratiques agricoles sur la faune sauvage en apportant des conseils adaptés (barre d'effarouchement, amélioration des techniques de fauchage, utilisation des intrants...)

4. Préserver ou améliorer la qualité environnementale et la capacité d'accueil des territoires.

Mesure 4-1 : Privilégier, dans le cadre des politiques agricoles en vigueur et à partir des enseignements issus des programmes AGRIFAUNE et IBIS, des aménagements durables tels que la mise en place de :

- > couverts environnementaux sous forme de bandes enherbées,
- > Jachères Faune Sauvage Environnement (JFSE), contrats classiques et adaptés,
- > jachères fleuries et mellifères,
- > bandes intercalaires ou de bordures afin d'améliorer les assolements,
- > gestion des bords de champs,

Mesure 4-2 : Promouvoir et développer des conventions spécifiques, en partenariat avec les collectivités, la Chambre d'Agriculture, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, autres associations et organismes pour des actions d'entretien raisonné des bords de chemins, quantité et qualité de l'eau, de mise en place de techniques culturales respectueuses de l'environnement et d'aménagements favorisant les auxiliaires de cultures

Mesure 4-3 : Privilégier la mise en place de cultures favorables à la faune sauvage sur des surfaces non éligibles P.A.C. (Politique Agricole Commune).

Mesure 4-4 : Encourager :

- > toute culture bénéfique à la faune sauvage (luzerne...),
- > l'implantation de cultures intermédiaires (cultures dérobées), exemples : sarrasin - avoine sous couvert de blé, moutarde ...,
- > la conservation des chaumes de céréales.

Mesure 4-5 : Développer et favoriser:

- > les plantations de haies et bosquets,
- > la régénération naturelle de haies et de bosquets,
- > l'entretien raisonné des haies et de leurs bordures,
- > le maintien des bords de champs,

Mesure 4-6 : Accompagner l'ensemble de ces mesures par un agrainage régulier dans le temps

5. Limiter l'impact de la prédation sur l'ensemble du département, y compris sur les réserves de chasse et de faune sauvage,

par le piégeage, les battues de régulation et les tirs individuels, le déterrage, l'intervention des gardes-chasse particuliers et du service technique fédéral et tous autres moyens légaux.

6. Participer à la surveillance sanitaire de ces espèces dans le cadre du Réseau National de Surveillance de l'Etat Sanitaire de la Faune Sauvage (SAGIR).



Mesure 6-1 : Collecter les animaux (morts et vivants) ou des prélèvements à des fins d'analyses vétérinaires.

Zonage

Ces espèces peuvent s'adapter dans la grande majorité des habitats et des milieux naturels deux-sévriens, exception faite des grands massifs forestiers. Il est donc difficile de cartographier des zones potentiellement favorables.

Il reviendra à la Commission ad-hoc de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres, de valider les opérations locales à partir de fiches spécifiques d'évaluation des projets territoriaux.

Echéancier

Durée du Schéma Départemental de Gestion :
2018-2024



LE FAISAN

(*phasianus colchicus*)



Introduit en France, cet oiseau originaire d'Asie a généralement servi de gibier de substitution. Il est un impératif de redorer le statut de ce magnifique animal et de développer autant que possible des populations naturelles.

Enjeux majeurs (espèces/habitats)

- > Préservation, développement et renforcement des populations.
- > Préservation et/ou restauration d'habitats de qualité.
- > Mettre en place et développer des projets de territoires.

Objectifs prioritaires

1. Développement des efforts d'expérimentation.

Mesure 1-1 : La Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres s'engage à initier et aider, techniquement et/ou financièrement, la mise en place d'opérations pilotes sur des territoires volontaires.

Il faut pouvoir être capable de faire découvrir les aspects positifs des actions menées pour ensuite avoir l'adhésion de l'ensemble des chasseurs.

2. Suivre l'évolution tendancielle des populations.

Mesure 2-1 : Réalisation de comptages de printemps

(battues échantillons, quadrats, comptages de coqs au chant).

Mesure 2-2 : Réalisation d'échantillonnage de compagnies.

Mesure 2-3 : Recueil des données de tableaux de chasse.

3. Encourager la mise en place d'une politique de gestion collective favorisant les populations naturelles.

Mesure 3-1 : Maintenir et encourager l'instauration de plans de gestion et/ou de plan de chasse.

Mesure 3-2 : Renforcer les populations en s'assurant de la qualité des oiseaux, en veillant à la pureté génétique et aux conditions d'élevage en partenariat avec les éleveurs de Gibier (élaboration une charte d'élevage...)

Mesure 3-3 : Privilégier les repeuplements d'été et le suivi technique

Mesure 3-4 : Garantir des méthodes pour une bonne adaptation des oiseaux dans le milieu naturel (parcs de pré-lâchers, volières de rappel.....)

Mesure 3-5 : Coordonner les efforts de gestion sur des unités géographiques adaptées (GIC, GIASC, Projet de Territoire, AICA, ...)

Mesure 3-6 : Limiter l'impact des pratiques agricoles sur la faune sauvage en apportant des conseils adaptés (barre d'effarouchement, amélioration des techniques de fauchage, utilisation des intrants...)

4. Préserver ou améliorer la qualité environnementale et la capacité d'accueil des territoires.

Mesure 4-1 : Privilégier, dans le cadre des politiques agricoles en vigueur et à partir des enseignements issus des programmes AGRIFAUNE et IBIS, des aménagements durables tels que la mise en place de :

- > couverts environnementaux sous forme de bandes enherbées,
- > jachères faune sauvage environnement (contrats classiques et adaptés),
- > jachères fleuries et mellifères,
- > bandes intercalaires ou de bordures afin d'améliorer les assolements,
- > gestion des bords de champs,

Mesure 4-2 : Promouvoir et développer des conventions spécifiques, en partenariat avec les collectivités, la Chambre d'Agriculture, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, autres associations et organismes pour des actions d'entretien raisonné des bords de chemins, quantité et qualité de l'eau, de mise en place de techniques culturales respectueuses de l'environnement et d'aménagements favorisant les auxiliaires de cultures

Mesure 4-3 : Privilégier la mise en place de cultures favorables à la faune sauvage sur des surfaces non éligibles P.A.C. (Politique Agricole Commune).

Mesure 4-4 : Encourager :
> toute culture bénéfique à la faune sauvage (luzerne...),
> l'implantation de cultures intermédiaires (cultures dérobées), exemples : sarrasin - avoine sous couvert de blé, moutarde ...,
> la conservation des chaumes de céréales,

Mesure 4-5 : Développer et favoriser:
> les plantations de haies et bosquets,
> la régénération naturelle de haies et de bosquets,
> l'entretien raisonné des haies et de leurs bordures,
> le maintien des bords de champs,

Mesure 4-6 : Accompagner l'ensemble de ces mesures par un agrainage régulier dans le temps

5. Limiter l'impact de la prédation sur l'ensemble du département, y compris sur les réserves de chasse et de faune sauvage, par le piégeage, les battues de régulation et les tirs individuels, le déterrage, l'intervention des gardes-chasse particuliers et du service technique fédéral et tous autres moyens légaux.

6 Participer à la surveillance sanitaire de ces espèces dans le cadre du Réseau National de Surveillance de l'Etat Sanitaire de la Faune Sauvage (SAGIR).

Mesure 6-1 : Collecter les animaux (morts et vivants) ou des prélèvements à des fins d'analyses vétérinaires

Zonage

Ces espèces peuvent s'adapter dans la grande majorité des habitats et des milieux naturels deux-sévriens, exception faite des grands massifs forestiers. Il est donc difficile de cartographier des zones potentiellement favorables.

Il reviendra à la Commission ad-hoc de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres, de valider les opérations locales à partir de fiches spécifiques d'évaluation des projets territoriaux.

Echéancier

Durée du Schéma Départemental de Gestion :
2018-2024



AVIFAUNE MIGRATRICE CHASSABLE



Problématique générale concernant ces espèces

Pour ces espèces, les périodes de chasse sont fixées par arrêtés ministériels.

Compte tenu de l'aire de répartition qui peut s'étendre du cercle Arctique à l'Equateur, on ne peut pas appréhender la gestion des populations d'oiseaux migrateurs de la même manière que la gestion des populations d'oiseaux sédentaires.

A l'intérieur même de l'hexagone, le statut d'une espèce peut être différent d'un département à l'autre. Exemple : le pigeon ramier, généralement classé espèces susceptible d'occasionner des dégâts dans le bassin parisien, est gibier dans le département des Deux-Sèvres.

Des mesures de gestion quantitatives et qualitatives (PMA...) pour certaines espèces peuvent être définies dans le département par arrêtés préfectoraux.

Comme pour toutes les espèces animales, l'évolution

des habitats influe de façon certaine sur l'état de conservation des populations d'oiseaux migrateurs.

Il convient, par conséquent, de tout mettre en œuvre pour préserver ou restaurer les zones de reproduction ou d'hivernage fréquentées par ces espèces.

Enjeux majeurs

- > Contribuer au bon état de conservation des populations.
- > Préserver et/ou restaurer les principaux sites de nidification ou d'hivernage : zones humides, bocage, plaines céréalières.
- > Suivre l'état sanitaire de ces espèces.
- > En cas de vague de froid, et, en parallèle du protocole national « gel prolongé », mettre en place des cellules de veille sur des territoires référents, en collaboration avec le service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et éventuellement avec d'autres associations de protection de l'environnement.



LA CAILLE DES BLÉS

(*Coturnix coturnix*)

L'ALOUETTE DES CHAMPS

(*Alauda arvensis*)



Ces deux espèces sont considérées comme des bio-indicateurs.
Leur abondance reflète la richesse du milieu, en particulier des plaines céréalières.

Objectifs prioritaires

1. Suivre les fluctuations des effectifs nicheurs au printemps.

Mesure 1-1 : Mise en place de protocoles de comptage par points d'écoute sur des secteurs échantillons.

Mesure 1-2 : Participation à la collecte de données dans le cadre des réseaux Fédération Nationale des Chasseurs / Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

2. Préserver et/ou améliorer la qualité des habitats.

Mesure 2-1 : Privilégier, dans le cadre des politiques agricoles en vigueur et à partir des enseignements issus des programmes AGRIFAUNE et IBIS, des aménagements durables tels que la mise en place de :

- > couverts environnementaux sous forme de bandes enherbées,
- > Jachères Faune Sauvage Environnement (contrats classiques et adaptés),
- > jachères fleuries et mellifères,
- > bandes intercalaires ou de bordures afin d'améliorer les assolements,
- > gestion des bords de champ.

Mesure 2-2 : Promouvoir et développer des conventions spécifiques, en partenariat avec les collectivités, la Chambre d'Agriculture, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, et autres associations et organismes pour des actions d'entretien raisonné des bords de chemins, quantité et qualité de l'eau, de mise

en place de techniques culturales respectueuses de l'environnement et d'aménagements favorisant les auxiliaires de cultures

Mesure 2-3 : Privilégier la mise en place de cultures favorables à la faune sauvage sur des surfaces non éligibles P.A.C. (Politique Agricole Commune).

Mesure 2-4 : Encourager :

- > toute culture bénéfique à la faune sauvage (luzerne...),
- > l'implantation de cultures intermédiaires (cultures dérobées), exemples : sarrasin - avoine sous couvert de blé, moutarde ... ,
- > la conservation des chaumes de céréales,

4. Veiller à préserver la pureté génétique des cailles des blés en interdisant tout lâcher de cailles issues d'élevage.

5. Promouvoir la gestion de l'espèce.

Mesure 5-1 : collecter différentes données de prélèvements (tableau de chasse, age-ratio, ailes...)

6. Limiter l'impact de la prédation sur l'ensemble du département, y compris sur les réserves de chasse et de faune sauvage, par le piégeage, les battues de régulation et les tirs individuels, le déterrage, l'intervention des gardes-chasse particuliers et du service technique fédéral et tous autres moyens légaux.

COLOMBIDÉS ET TURDIDÉS



Même si toutes les espèces de colombidés (pigeon ramier, colombin, biset, tourterelle des bois et turque) et turdidés (grives et merle) fréquentent le département, le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique s'intéressera principalement au pigeon ramier (*Columba palumbus*) et à la tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*).

Si les prélèvements par la chasse de la tourterelle des bois sont très limités dans les Deux-Sèvres (migration vers les zones d'hivernage en grande partie effectuée avant la période de chasse), le pigeon ramier est la première espèce prélevée quantitativement dans le département.

Par ailleurs, si les Deux-Sèvres ne se situent pas sur un axe migratoire majeur, ils bénéficient d'une population hivernante (turdidés et colombidés). Par contre, le département est une zone d'importance pour la reproduction dans l'aire de répartition du pigeon ramier et de la tourterelle des bois.

Objectifs prioritaires

1. Suivre les fluctuations des effectifs nicheurs et hivernants en Deux-Sèvres.

Mesure 1-1 : Participation à la collecte de données dans le cadre des réseaux Fédération Nationale des Chasseurs (FNC), Fédération Départementale des Chasseurs (FDC), Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) (réseau A.C.T : Alaudidés Colombidés et Turdidés), Groupement d'Investigation pour la Faune Sauvage (G.I.F.S)

Mesure 1-2 : Recensements hivernaux des dortoirs de pigeons ramiers et de pigeons colombins (*Columba oenas*) dans le département.

2. Conserver des habitats favorables au développement de ces espèces.

Mesure 2-1 : Plantations et/ou réhabilitations de haies et bosquets.

Mesure 2-2 : Promouvoir le maintien du maillage de haies bocagères, de ripisylves et encourager les exploitants à valoriser les matériaux issus de l'entretien de ces linéaires boisés (B.R.F, plaquettes...).

Mesure 2-3 : Déterminer des périodes et techniques d'entretien des haies et des ripisylves, pour limiter tout impact négatif sur la reproduction (plans de gestion des haies).

Mesure 2-4 : Maintenir des chaumes de céréales à paille et de maïs (enfouissement superficiel éventuel des chaumes de maïs)

3. Assurer le maintien du statut gibier pour le pigeon ramier.

Comme toutes les espèces de granivores, certes, le pigeon ramier peut avoir localement un impact sur les semis ou récoltes de tournesol, pois... Les problèmes en Deux-Sèvres sont aussi le fait de pigeons domestiques (pigeons de ville).

4. Promouvoir la gestion de ces espèces.

Mesure 4-1 : Collecter différentes données de prélèvements (tableau de chasse, age-ratio, ailes...)

Mesure 4-2 : Elaborer des plans de gestion (P.M.A, ...) pour certaines espèces

5. Limiter l'impact de la prédation sur l'ensemble du département, y compris sur les réserves de chasse et de faune sauvage,

par le piégeage, les battues de régulation et les tirs individuels, le déterrage, l'intervention des gardes-chasse particuliers et du service technique fédéral et tous autres moyens légaux.

6. Participer à la surveillance sanitaire de ces espèces dans le cadre du Réseau National de Surveillance de l'Etat Sanitaire de la Faune Sauvage (SAGIR).

Mesure 6-1 : Collecte d'animaux (morts ou vivants) et de prélèvements à des fins d'analyses vétérinaires.

LES GIBIERS D'EAU ET DE PASSAGE : ANATIDÉS, RALLIDÉS ET LIMICOLES

Pour ces espèces, les périodes de chasse sont fixées par arrêtés ministériels

Même si le département des Deux-Sèvres n'accueille qu'une infime partie des populations nicheuses ou hivernantes d'oiseaux d'eau, certaines zones présentent un grand intérêt pour ces groupes d'espèces : étangs du nord du département, retenues artificielles (Cébron en particulier), vallées de la Sèvre Nantaise et Niortaise, Marais Poitevin,...

En référence à l'article L425-2 du Code de l'Environnement, l'agrainage des canards est autorisé toute l'année dans le département des Deux-Sèvres. Toutefois, le tir au sol et hors des nappes d'eau d'oiseaux s'alimentant de nourriture apportée artificiellement est prohibé.

Objectifs prioritaires

1. Suivre les fluctuations des effectifs hivernants.

Mesure 1-1 : Participer aux dénombrements des populations d'anatidés et d'oiseaux de passage dans le cadre des réseaux nationaux

Mesure 1-2 : Participation aux suivis des populations d'anatidés et oiseaux de passage dans le cadre des évolutions climatiques

2. Instaurer localement une gestion concertée.

Mesure 2-1 : Instauration de plans de gestion.

Mesure 2-2 : Mise en place de réserves intercommunales.

Mesure 2-3 : Recenser les réserves existantes (domaine public et privé).

Mesure 2-4 : Aménagement des sites de reproduction.

3. Veiller à préserver la qualité génétique des oiseaux

Mesure 3-1 : S'assurer de la qualité génétique des oiseaux introduits dans le milieu naturel pour le canard colvert.

Mesure 3-2 : Eliminer tous les canards présentant des aberrations d'aspect et de plumage.

4. Participation des chasseurs aux opérations de régulation des espèces exotiques envahissantes

5. En parallèle du protocole national « gel prolongé », mettre en place des cellules de veille sur des territoires référents en collaboration avec le service

départemental de l'ONCFS et éventuellement d'autres associations de protection de l'environnement.

6. Assurer une surveillance sanitaire constante dans le temps.

> Participation à toute veille sanitaire dans le cadre de programmes nationaux ou locaux (Influenza aviaire, botulisme, saturnisme...)

> Collecte d'animaux (morts ou vivants) et de prélèvements à des fins d'analyses vétérinaires

7. Réhabilitation ou acquisition de zones humides.

Mesure 7-1 : Aménagement de bords de cours d'eau par le biais de bandes enherbées ou de remise en prairie.

Mesure 7-2 : Acquisition de sites via la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats Français de la Faune Sauvage.

Mesure 7-3 : Gestion des milieux en partenariat avec le Conservatoire Régional des Espaces Naturels, le Parc Interrégional du Marais Poitevin, et autres structures.

Mesure 7-4 :

Encourager la conservation, la restauration, la création de mares bocagères, de même que la mise en culture d'étangs en à sec.

8. Limiter l'impact de la prédation sur l'ensemble du département, y compris sur les réserves de chasse et de faune sauvage, par le piégeage, les battues de régulation et les tirs individuels, le déterrage, l'intervention des gardes-chasse particuliers et du service technique fédéral et tous autres moyens légaux.

LA BÉCASSE DES BOIS

(*Scolopax rusticola*)



Bien que majoritairement hivernante dans le département des Deux-Sèvres, quelques cas de nidification sont régulièrement signalés.

Objectifs prioritaires

1. Participation à la collecte d'information sur cette espèce dans le cadre du réseau O.N.C.F.S. / F.N.C. / F.D.C / Associations spécialisées

- > Récolte d'ailes
- > Bagueage
- > Connaissance des tableaux de chasse

2. Promouvoir la gestion de l'espèce

Mesure 2.1 : Encourager la mise en place de zones de quiétude spécifiques à cet oiseau au sein de massifs forestiers.

Mesure 2.2 : Promouvoir avec les forestiers des boisements mixtes au détriment d'enrésinement et les coupes dans les vieux bois.

Mesure 2.3 : Appliquer le plan de gestion tel que défini au niveau national, en l'aménageant au niveau départemental par l'instauration d'un PMA journalier et hebdomadaire, accompagné d'une fermeture hebdomadaire.

3. Mettre en place une cellule de veille en cas de gel prolongé.

4. Assurer une veille sanitaire de cette espèce.



AVIFAUNE MIGRATRICE PROTÉGÉE



Problématique

Le département des Deux-Sèvres accueille un vaste cortège d'espèces protégées dont certaines remarquables comme l'outarde canepetière (*Otis tetrax*) ou l'oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*)....

Concernant l'outarde canepetière et malgré le statut de protection dont elle bénéficie depuis les années 1970, ses effectifs ont considérablement chuté, démontrant combien la qualité d'un milieu peut influencer sur le devenir d'une espèce. Dans ce contexte, la notion d'aménagement durable des milieux est prépondérante et demeure une des mesures phares de la politique de la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres.

Par leurs actions entreprises en matière d'aménagements des milieux pour développer des populations de gibiers, les chasseurs participent en même temps, de façon active et concrète, à la sauvegarde de nombreuses autres espèces, dont certaines ont un statut vulnérable.

Enjeux majeurs

- Contribuer à la conservation des espèces protégées et notamment, celles des outardes canepetières et oedicnèmes criards en Deux-Sèvres
- Préserver et/ou restaurer des sites de reproduction et de rassemblements en partenariat avec les collectivités territoriales, les organismes agricoles, scientifiques et les associations de protection de de l'environnement.

Objectifs prioritaires

1. Suivre l'évolution tendancielle des populations d'outardes.

Mesure 1-1 : Dénombrement des mâles chanteurs et localisation des places de chants.

Mesure 1-2 : Dénombrement et localisation des rassemblements pré-migratoires.

2. Synthétiser annuellement l'ensemble des informations.

3. Préserver et ou améliorer la qualité environnementale et la capacité d'accueil des territoires.

Mesure 3-1 : Développer les Jachères Faune Sauvage Environnement et les couverts environnementaux en accord avec la réglementation en vigueur.

Mesure 3-2 : Promouvoir auprès des agriculteurs les contrats spécifiques aux zones à outardes.

Mesure 3-3 : Promouvoir la mise en place de bandes avifaunes en partenariat avec le Conservatoire Régional des Espaces Naturels dans le cadre des remboursements fonciers.

Mesure 3-4 : Développer les cultures intermédiaires.

Mesure 3-5 : Favoriser le maintien de prairies.

Mesure 3-6 : Maintenir les chaumes de céréales et de colza.

4. Limiter l'impact de la prédation sur l'ensemble du département, y compris sur les réserves de chasse et de faune sauvage,

par le piégeage, les battues de régulation et les tirs individuels, le déterrage, l'intervention des gardes-chasse particuliers et du service technique fédéral et tous autres moyens légaux

Zonage

Une prospection de l'ensemble du département sera assurée par le service technique de la Fédération en collaboration avec d'autres associations.

Echéancier

Durée du Schéma Départemental de Gestion :
2018-2024

MAMMIFÈRES PETITS GIBIERS

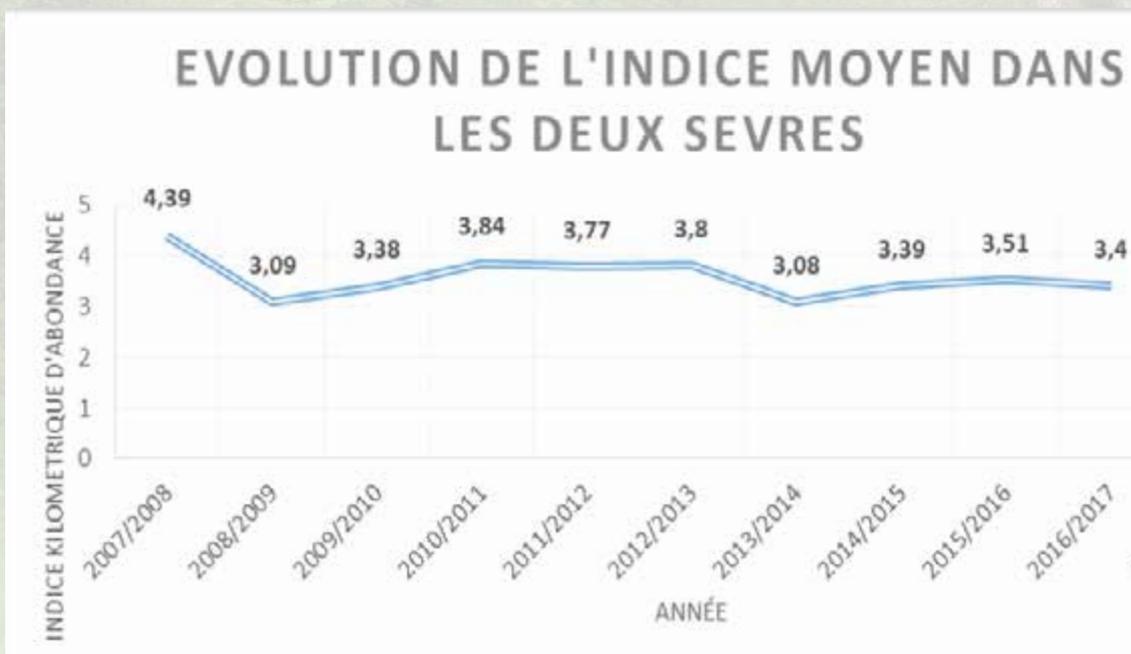


LE LIÈVRE D'EUROPE

(*Lepus europaeus*)



Le lièvre est l'espèce phare du département des Deux-Sèvres et est un enjeu majeur. Les niveaux de population sont globalement stables depuis 10 ans, l'I.K.A. (Indice Kilométrique d'Abondance) moyen départemental est passé de 1,28 en 1992 à 3.4 à l'hiver 2016. L'espèce est gérée par un plan de chasse fixé par arrêté préfectoral depuis 2008 sur l'ensemble du département. Toutefois des variations d'effectifs demeurent encore à l'échelle des Deux-Sèvres notamment entre le Bocage, la Gâtine et les plaines céréalières. Cette situation induit parfois un déséquilibre entre espèce et milieu avec en particulier des dégâts sur tournesol qui peuvent être significatifs localement.



Objectifs prioritaires

1. Suivre l'évolution tendancielle des populations.

Mesure 1-1 : Réaliser des comptages hivernaux par la méthode I.K.A. (Indice Kilométrique d'Abondance) ou E.P.P (Echantillonnage par Point avec un Projecteur). En fonction de la situation, ces comptages seront réalisés annuellement ou tous les deux ans pour permettre d'établir le niveau de prélèvement selon un protocole de comptage scientifiquement retenu.

Mesure 1-2 : Appréhender annuellement la qualité de la reproduction par la palpation des pattes antérieures dans les tous premiers jours de chasse. Des stations d'avertissement seront créées sur chacune des unités de gestion. Cette première approche sera complétée par l'analyse de cristallins en fin de saison de chasse.

2. Poursuivre les efforts d'une gestion rationnelle.

Mesure 2-1 : La chasse du lièvre est soumise à un plan de chasse sur l'ensemble du département

Mesure 2-2 : Poursuivre et développer une gestion si nécessaire commune du lièvre sur chacune des 19 unités de gestion. Adapter la période de chasse du lièvre (ouverture-fermeture) par rapport à sa biologie, en tenant compte de l'état des populations.

Mesure 2-3 : Encourager la mise en place de Réserve de Chasse et de Faune Sauvage (RCFS) favorable au développement des populations et de superficie importante (RCFS intercommunales, ...)

Mesure 2-4 : Limiter l'impact des pratiques agricoles sur la faune sauvage (barre d'effarouchement,

amélioration des techniques de fauchage, utilisation des intrants, utilisation respectueuse des anticoagulants et des semences enrobées ...)

Mesure 2-5 : Prendre les dispositions nécessaires (suspension de la chasse) en cas d'épizootie ou de mortalité anormale soit localement (règlement intérieur) soit par arrêté préfectoral sur proposition de la Fédération Départementale des Chasseurs.

3. Préserver ou améliorer la qualité environnementale et la capacité des territoires

Mesure 3-1 : Privilégier, dans le cadre des politiques agricoles en vigueur et à partir des enseignements issus des programmes AGRIFAUNE et IBIS, des aménagements durables tels que la mise en place de :

- > couverts environnementaux sous forme de bandes enherbées,
- > jachères Faune Sauvage Environnement (contrats classiques et adaptés),
- > jachères fleuries et mellifères,
- > bandes intercalaires ou de bordures afin d'améliorer les assolements.
- > gestion des bords de champs.

Mesure 3-2 : Promouvoir et développer des conventions spécifiques, en partenariat avec les collectivités, la Chambre d'Agriculture, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, autres associations et organismes pour des actions d'entretien raisonné des bords de chemins, quantité et qualité de l'eau, de mise en place de techniques culturales respectueuses de l'environnement et d'aménagements favorisant les auxiliaires de cultures

Mesure 3-3 : Privilégier la mise en place de cultures favorables à la faune sauvage sur des surfaces non éligibles P.A.C. (Politique Agricole Commune).

- Mesure 3-4:** Encourager :
- > toute culture bénéfique à la faune sauvage (luzerne...),
 - > l'implantation de cultures intermédiaires (cultures dérobées), exemples : sarrasin - avoine sous couvert de blé, moutarde ...
 - > la conservation des chaumes de céréales

Mesure 3-5 : Développer les plantations de haies et bosquets

4. Limiter l'impact des populations de lièvres sur les cultures sensibles.

- Mesure 4-1 :** En prévention d'éventuels dommages sur les cultures sensibles :
- > implanter des couverts dissuasifs visant à diversifier l'assolement (bande enherbée, jachère faune sauvage...)
 - > installer des clôtures électriques
 - > utiliser du répulsif

- > réaliser des reprises et des battues de décantonement

Mesure 4-2 : Possibilité sur arrêté préfectoral de réaliser une partie du plan de chasse sur les Réserves de Chasse et de Faune Sauvage (RCFS).

5. Limiter l'impact de la prédation sur l'ensemble du département, y compris sur les réserves de chasse et de faune sauvage, par le piégeage, les battues de régulation et les tirs individuels, le déterrage, l'intervention des gardes-chasse particuliers et du service technique fédéral et tous autres moyens légaux.

6. Assurer le suivi sanitaire de l'espèce par le biais du réseau SAGIR

Zonage

Tendre vers une gestion commune de l'espèce par unité de gestion (voir cartographie en annexe)

Les dispositions préfectorales relatives aux modes et périodes de chasse de l'espèce lièvre en Deux-Sèvres sont prises à l'échelle de chaque unité de gestion, exception faite de structures particulières de type G.I.C. (Groupement d'Intérêts Cynégétiques).

Outre l'application généralisée du plan de chasse, des mesures de gestion complémentaires peuvent être prises localement, soit par règlement intérieur, soit par arrêté préfectoral sur proposition de la Fédération des Chasseurs.

Par ailleurs, des réunions techniques avec l'ensemble des détenteurs de droit de chasse existent déjà pour chaque unité de gestion

Echéancier

Durée du Schéma Départemental de Gestion :
2018-2024



LE LAPIN DE GARENNE

(*Oryctolagus cuniculus*)

Problématique

Alors qu'il était le gibier de base de la chasse deux-sévrienne voilà quelques décennies, cette espèce connaît depuis ces dernières décennies une diminution importante de ses effectifs, engendrant même sa quasi-disparition dans certaines régions du département.

De nombreux facteurs affectent en effet les populations, tels que la disparition d'habitats favorables et surtout, l'impact cyclique des maladies (myxomatose, VHD, ...), d'autant plus important que les populations sont fractionnées, et enfin, la prédation.

Toutefois, cette espèce peut localement poser problème dès lors qu'elle ne peut être exploitée ou régulée par l'exercice de la chasse (par exemple zones urbaines, périurbaines, voies de chemins de fer, carrières industrielles, etc...)



Enjeux majeurs

- Préserver et développer des noyaux de populations existants.
- Réintroduire l'espèce dans des sites favorables en accord avec les exploitants agricoles.
- Restaurer les habitats.

Objectifs prioritaires

1. Suivre l'évolution tendancielle des populations.

Mesure 1-1 : Dénombrements nocturnes sur des sites de référence.

2. Initier des opérations pilotes en les soutenant techniquement et financièrement.

Mesure 2-1 : Créer localement des parcs d'acclimatation, à partir desquels des captures, en vue de repeuplement, pourront être effectuées.

Mesure 2-2 : Développer la construction de garennes artificielles en réseau.

3. Recenser et cartographier à l'échelle départementale les sites potentiellement favorables à l'espèce.

4. Participer, en partenariat avec des organismes de recherche (O.N.C.F.S ou autres structures...) aux différents travaux sur les maladies.

5. Veiller à préserver la qualité génétique des animaux.

Mesure 5-1 : Repeupler prioritairement avec des animaux de souche sauvage et si possible vaccinés.

6. Préserver et améliorer la qualité des habitats.

Mesure 6-1 : Favoriser surtout le maintien mais aussi les plantations de haies.

Mesure 6-2 : Développer la mise en place de bandes enherbées le long des haies et autour des garennes.

Mesure 6-4 : Développer l'implantation de cultures à gibier de forte appétence pour cette espèce et de CIPAN (Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates).

Mesure 6-5 : Maintenir des couverts arbustifs (roncier) avec des zones de ressuyage

7. Assurer le maintien du statut gibier.

Mesure 7-1 : Assurer la prévention des dégâts (répulsifs, clôture électrique, reprise par furetage et

par tous moyens légaux)

Mesure 7-2 : Limiter, voir interdire, les aménagements et repeuplements dans les zones agricoles à risques, sauf accord écrit du propriétaire et de l'exploitant.

8. Assurer un suivi sanitaire de l'espèce via le réseau SAGIR.

9. Limiter l'impact de la prédation sur l'ensemble du département, y compris sur les réserves de chasse et de faune sauvage, par le piégeage, les battues de régulation et les tirs individuels, le déterrage, l'intervention des gardes-chasse particuliers et du service technique fédéral et tous autres moyens légaux

Zonage

Le Bocage et la Gâtine sont bien évidemment les zones traditionnelles de prédilection du lapin de garenne.

Toutefois, les populations peuvent s'installer, vivre et se développer sur des micros secteurs de quelques hectares seulement.

La totalité du département peut donc être concernée par des actions locales en accord avec les exploitants agricoles. A charge à la Commission Technique « petits gibiers et prédateurs » de valider ou non les projets présentés.

Echéancier

Durée du Schéma Départemental de Gestion :
2018-2024



LE BLAIREAU

(*Meles meles*)



Problématique

Espèce principalement nocturne, donc discrète, le blaireau est en pleine expansion. Il est présent sur l'ensemble du département de façon significative.

Outre les dommages importants causés sur l'agriculture et les ruchers, cette espèce occasionne par ses terriers, de plus en plus de dégâts sur les infrastructures routières et ferroviaires voire sur les fondations de bâtiments et dans les cimetières.

Au niveau sanitaire, le blaireau peut être dans des secteurs infectés par certaines zoonoses (notamment la tuberculose bovine), un réservoir secondaire de maladie susceptible de contaminer d'autres espèces sauvages et domestiques.

Obectifs prioritaires

1. Mieux appréhender l'évolution et la répartition de l'espèce.

Mesure 1-1 : Recueillir les données d'évolution de population par les captures effectuées (déterrage, les collisions routières et le piégeage accidentel...).

Mesure 1-2 : Réaliser des inventaires à intervalle régulier des terriers en précisant en particulier leur localisation exacte, le niveau de fréquentation et la taille des terriers avec la collaboration des équipages de vénerie sous terre et des responsables de territoire.

Mesure 1-3 : Suivi des dommages divers (agriculture, activités humaines...)

2. Limiter la prolifération de l'espèce.

Le blaireau est une espèce gibier. Seul l'acte de chasse permet de réguler ses effectifs. Or, de par son activité principalement nocturne, le déterrage

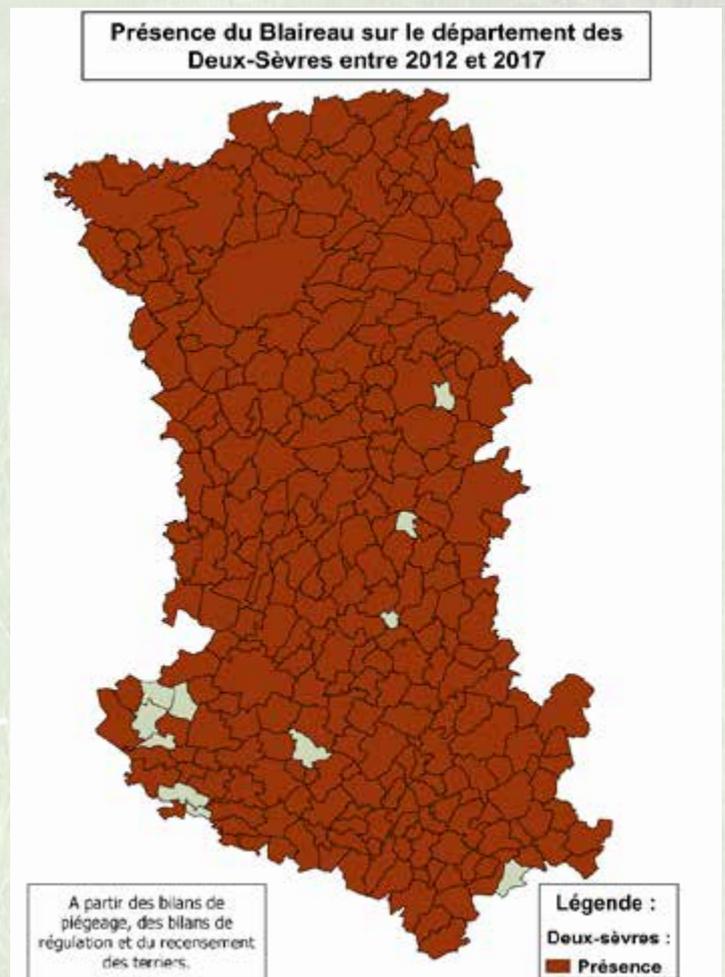
constitue le moyen de régulation le plus efficace.

Il appartient à la Fédération Départementale des Deux-Sèvres d'encourager ce mode de chasse et de transmettre aux équipages de vénerie toutes informations relatives à la répartition des terriers, notamment dans les secteurs où des dégâts sont avérés.

Face à la recrudescence des populations de blaireau, il est impératif pour réguler efficacement l'espèce de la chasser sur l'ensemble de la période autorisée (du 15 mai au 15 janvier) selon les dispositions réglementaires.

En dernier recours et en cas de nécessité, par dérogation, la régulation pourra s'effectuer à l'aide de collet à arrêtoir, à l'instar de ce qui se fait dans d'autres départements.

3. Assurer le suivi sanitaire de l'espèce via les réseaux SAGIR et SYLVATUB



ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS ET ESPÈCES PRÉDATRICES



Problématique

En application du décret du 30 septembre 1988 modifié par les arrêtés du 06 novembre 2002 et du 3 avril 2012, une liste d'espèces qui peuvent être classées susceptibles d'occasionner des dégâts est fixée par le ministre de l'Ecologie et du Développement Durable. Cette liste regroupe :

> 12 MAMMIFERES : belette, chien viverrin, fouine, lapin de garenne, martre, putois, ragondin, rat musqué, raton laveur, renard, sanglier et vison d'Amérique.

> 7 OISEAUX : bernache du Canada, corbeau freux, corneille noire, étourneau sansonnet, geai des chênes, pie bavarde et pigeon ramier.

Le décret n°2012-402 du 25 mars 2012 pris en application de l'article L.427-8 du code de l'Environnement a modifié le dispositif de classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. Trois groupes d'espèces ont été mis en place :

> les espèces dites du 1er groupe sont des espèces envahissantes désormais classées susceptibles d'occasionner des dégâts sur l'ensemble du territoire métropolitain, par arrêté ministériel. Il s'agit du chien viverrin, du raton laveur, du vison d'Amérique, du ragondin, du rat musqué et de la bernache du Canada.

> Les espèces du 2ème groupe, la belette, la fouine, la martre, le putois, le renard, le corbeau freux, la corneille noire, la pie bavarde, le geai des chênes et l'étourneau sansonnet sont les dix espèces qui peuvent être classées susceptibles d'occasionner des dégâts, par un arrêté ministériel sexenal à partir de 2019, avec une déclinaison pour chaque département, sur proposition du préfet après avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

> Les trois espèces du 3ème groupe (le lapin de garenne, le sanglier et le pigeon ramier) peuvent être classées susceptibles d'occasionner des dégâts par un arrêté préfectoral annuel.

Pour qu'une espèce soit classée susceptible d'occasionner des dégâts, une justification est nécessaire portant sur au moins un des motifs suivants :

1° dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ;

2° pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ;

3° pour prévenir les dommages aux particuliers,

4° pour assurer la protection de la flore et de la faune,

5° pour prévenir les dommages significatifs aux activités cynégétiques dans la limite du schéma départemental de gestion cynégétique.

L'activité nocturne, principalement des petits mammifères, rend l'estimation des niveaux de population particulièrement difficile.

Il existe plusieurs modes de régulation :

- > la chasse,
- > les battues administratives (louveterie,...),
- > le déterrage,
- > le piégeage.

Le piégeage encadré par la réglementation, prend toute sa justification dès lors qu'il demeure le seul moyen permettant de réguler certaines espèces aux activités principalement nocturnes.

Le suivi des prélèvements est le seul moyen de connaître les niveaux de population.

Enjeux majeurs

> santé et sécurité publique

- > Protection de la faune et de la flore
- > Maintenir des intérêts agricoles
- > Préservation d'un équilibre proies – prédateurs.
- > Tendre vers l'éradication des espèces exogènes (ragondins, rats musqués, vison d'Amérique, etc.).
- > Aménagement des milieux pour limiter l'impact de la prédation.

Objectifs prioritaires

1. Suivre annuellement l'évolution des populations des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts et/ou prédatrices.

Mesure 1-1 : Cartographier la présence/absence des espèces par commune

Mesure 1-2 : Connaissance des prélèvements par la chasse.

Mesure 1-3 : Connaissance des prélèvements par les piégeurs agréés ou non et le groupement de défense contre les organismes nuisibles

Mesure 1-4 : Connaissance des prélèvements par les lieutenants de louveterie dans le cadre des battues administratives de même que par les équipages de vénerie sous terre.

2. Développer un réseau de piégeurs et de territoires référents

Mesure 2-1 : Animer et dynamiser localement les actions de régulation

Mesure 2-2 : Collecter les données de prélèvements

Mesure 2-3 : Former de nouveaux piégeurs

3. Recueillir des données quant au nombre, à la nature et au coût des dégâts occasionnés tant aux activités agricoles, aquacoles, forestières qu'aux activités de loisirs, élevages, jardins, bâtiments...

4. Promouvoir tous les modes de régulation des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts par des formations spécifiques.

5. Maintenir une veille sanitaire pour toutes ces espèces sur l'ensemble du département.

Zonage

La liste des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts ainsi que leurs modalités de régulation sont fixées, selon les espèces, soit par arrêté ministériel, soit par arrêté préfectoral, après avis de la formation spécialisée de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

Echéancier

Durée du Schéma Départemental de Gestion :

2018-2024

LA CORNEILLE NOIRE

(*Corvus corone*)



1. Statut réglementaire

La corneille noire est une espèce de gibier dont la chasse est autorisée (arrêté ministériel du 26 juin 1987 – article 1 / gibier sédentaire). En l'état actuel de la réglementation (application des articles L.427-8 et R.427-6 (paragraphes II et IV) du code de l'environnement, et de l'arrêté ministériel du 2 août 2012), elle est classée espèce susceptible d'occasionner des dégâts dans 85 départements métropolitains.

2. Eléments de biologie

En France, l'espèce est considérée comme sédentaire et caractérisée par l'existence de populations respectivement nicheuses, migratrices et hivernantes. Cette espèce appartient à la famille des corvidés. Son plumage est entièrement noir avec des reflets bleuâtres à violacés.

Elle vit dans des milieux découverts variés.

C'est une espèce très territoriale en période de reproduction. Mais à partir du début de l'été, les corneilles vivent souvent en petits groupes qui se rassemblent le soir pour occuper le même dortoir. À la fin de l'hiver, les couples s'individualisent.

Le régime alimentaire est très varié : graines, mollusques, insectes, œufs et poussins d'autres oiseaux nichant à terre (canards, faisans), charognes, détritiques en ville ou sur les décharges.

3. Répartition et état de la population au niveau national et biogéographique

La corneille noire n'est pas identifiée comme une espèce d'oiseau faisant face à une menace particulière en France ou en Europe.

Les effectifs nicheurs européens sont estimés globalement entre 7 et 17 millions de couples, stables dans une grande majorité des pays concernés. Le statut de l'espèce est jugé favorable en Europe.

En France l'espèce est très répandue sur l'ensemble du territoire métropolitain continental

L'effectif nicheur a été évalué entre 900 000 et 1 900 000 couples sur la période 2008-2012 pour le rapportage communautaire de la Directive Oiseaux (MNHN, 2014).

4. Typologie des dégâts

Les principaux dégâts consistent en la consommation de graines et de plantules dans les grandes cultures (céréales, Maïs, Pois). Localement, des dégâts peuvent intervenir dans les élevages de plein air : volailles, oiseaux gibier ou d'ornement (Anatidés). La Corneille est également un prédateur important des nids.

Au niveau départemental, la corneille noire doit être inscrite sur la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

5. Constat

Au niveau national, les populations de corneille noire sont stables et se maintiennent à un niveau relativement élevé dans les Deux-Sèvres. Les dégâts sur la faune sauvage, les élevages de plein air et les cultures agricoles demeurent importants.

6. Objectifs

Mesure 6-1 : Limiter les populations de corneille noire :

> Par tir en période de chasse.

> Par tir toute l'année par les agents de l'Etat et de ses établissements publics assermentés au titre de la police de la chasse ainsi que les gardes-chasse particuliers.

> Par tir au printemps sur autorisation préfectorale

> Par le piégeage.

Mesure 6-2 : Suivre l'état des populations par les prélèvements réalisés.

Observations et prélèvements de Corneille noire entre 2012 et 2017.
Fédération départementale des chasseurs des Deux-Sèvres.



LE CORBEAU FREUX

(*Corvus frugilegus*)



1. Statut réglementaire

Le corbeau freux est une espèce de gibier dont la chasse est autorisée (arrêté ministériel du 26 juin 1987 – article 1 / gibier sédentaire).

En l'état actuel de la réglementation (application des articles L.427-8 et R.427-6 (paragraphe II et IV) du code de l'environnement, et de l'arrêté ministériel du 2 août 2012), il est classé espèce susceptible d'occasionner des dégâts dans 60 départements métropolitains.

2. Éléments biologiques

En France, l'espèce est considérée comme sédentaire et caractérisée par l'existence de populations respectivement nicheuses, migratrices, et hivernantes.

Le corbeau freux appartient à la famille des corvidés. Son plumage est entièrement noir à reflets métalliques bleu-vert et pourpres.

Le corbeau freux fréquente des milieux variés : étendues cultivées avec bosquets, plaines alluviales avec plantations de peupliers, parcs ou voies avec grands arbres dans les agglomérations.

C'est une espèce grégaire dont la vie sociale est développée. En automne et en hiver se forment de grandes troupes de quelques centaines voire quelques milliers d'individus, qui se regroupent la nuit dans des « dortoirs » situés dans les grands arbres.

Le régime alimentaire du corbeau freux est varié, avec une prédilection pour une nourriture d'origine végétale : céréales, fruits, baies, vers de terre, insectes, mollusques, détritiques et parfois œufs et oisillons complètent son alimentation.

Il niche en colonies (corbeautières) comprenant quelques dizaines à quelques centaines de nids installés à la cime des arbres.

3. Répartition et état de la population au niveau national et biogéographique

Le corbeau freux n'est pas identifié comme une espèce d'oiseau faisant face à une menace particulière en France ou en Europe.

En France, le corbeau freux est nicheur dans la moitié nord du pays, sédentaire en Bretagne, dans le Nord-Est et le Centre, et est un hivernant commun

dans l'ensemble des régions du Sud. Les effectifs reproducteurs européens sont estimés entre 10 millions et 18 millions de couples dont 2 à 4,5 % sur le territoire français. L'effectif nicheur a été évalué entre 190 000 et 330 000 couples sur la période 2008-2012 pour le rapportage communautaire de la Directive Oiseaux (MNHN, 2014).

4. Typologie des dégâts

Les Freux occasionnent des dégâts parfois catastrophiques sur les semis, surtout de maïs et de tournesol.

5. Constat

Au niveau national les populations de corbeau freux sont à peu près stables et se maintiennent à un niveau relativement élevé dans les Deux-Sèvres. Les dégâts sur les cultures agricoles demeurent importants.

6. Objectifs

Mesure 6-1 : Limiter les populations de corbeau freux

> Par tir en période de chasse.

> Par tir toute l'année par les agents de l'Etat et de ses établissements publics assermentés au titre de la police de la chasse et par les gardes particuliers.

> Par tir au printemps sur autorisation préfectorale.

> Par le piégeage.

Mesure 6-2 : Suivre l'état des populations par les prélèvements réalisés

Observations et prélèvements de Corbeau freux entre 2012 et 2017.
Fédération départementale des chasseurs des Deux-Sèvres.



LA PIE BAVARDE

(*Pica pica*)

1. Statut réglementaire

La pie bavarde est une espèce de gibier dont la chasse est autorisée (arrêté ministériel du 26 juin 1987 – article 1er/ gibier sédentaire). En l'état actuel de la réglementation (application des articles L.427-8 et R.427-6 (paragraphes II et IV) du code de l'environnement, et de l'arrêté ministériel du 2 août 2012), elle est classée espèce susceptible d'occasionner des dégâts dans 63 départements métropolitains

2. Eléments biologiques

En France, La pie bavarde est considérée comme sédentaire.

Elle appartient à la famille des corvidés.

La pie bavarde vit dans des habitats variés : zones agricoles (cultures ou prairies) avec haies ou bosquets, parcs et jardins dans les villes et villages. En dehors de la période de reproduction, elle est assez grégaire, formant des petits groupes bruyants.

La pie bavarde est omnivore, se nourrissant surtout à terre de larves d'insectes ou de gros insectes adultes, d'escargots, de limaces, de vers de terre, de petits rongeurs, d'œufs et d'oisillons (merles, pigeons ramiers, pinsons, etc.), de fruits variés (cerises, prunes, raisins, glands, noix, pois), de cadavres d'animaux sur les bords de routes, de détrit.

Elle niche généralement en solitaire, mais on peut aussi la trouver en petites colonies.

3. Répartition et état de la population au niveau national et biogéographique

Aucune menace susceptible d'affecter les populations



de pie bavarde n'a été identifiée, que ce soit en France ou en Europe. L'évolution des paysages liée aux modifications des pratiques agricoles a pu influencer la répartition de cette espèce et la contraindre à se rapprocher des zones urbaines et périurbaines. Dans le cadre du programme ACT utilisant la méthode des points d'écoute, la tendance estimée des effectifs nicheurs de la pie bavarde a connu une relative stabilité entre 2008 et 2013 (données du réseau national d'observation « oiseaux de passage » ONCFS/FNC/FDC).

À partir de 2000, on observe une relative augmentation de l'indice obtenu pour la pie bavarde entre 2001 et 2012, avec un indice d'abondance plus élevé à proximité des villages ou des villes qu'en zones agricoles ou dans les habitats naturels : le déclin observé en milieu agricole s'accompagne d'une dispersion des pies dans les villes, où l'espèce est perçue de ce fait comme plus abondante.

Les effectifs nicheurs européens sont estimés de façon entre 7,5 et 19 millions de couples. Le statut de l'espèce est jugé favorable en Europe.

L'effectif nicheur français a été évalué entre 400 000 et 800 000 couples sur la période 2008-2012 pour le rapportage communautaire de la Directive Oiseaux (MNHN, 2014).

La pie bavarde est répandue sur l'ensemble du territoire métropolitain, à l'exception de la Corse où sa présence reste occasionnelle

4. Typologie des dégâts

La Pie pille les nids de nombreuses espèces d'oiseaux. Les dégâts aux cultures sont rares et occasionnés sur les pois, le maraîchage et les vergers.

La pie est un prédateur de passereaux au nid et ses forts effectifs en ville inquiètent

5. Constat

La réglementation actuelle ne permettant, en dehors de la période de chasse, la régulation de la pie bavarde que sur des zones très limitées (uniquement dans les cultures maraîchères, les vergers et les enclos de pré-lâcher de petits gibiers chassables), on constate que les populations de Pies bavardes sont en progression. Cette augmentation a pour conséquence des dégâts sur la faune sauvage, les élevages de plein air et certaines pratiques agricoles (enrubanage...) plus importants.

6. Objectifs

Pouvoir limiter les populations de pies bavardes par tous les moyens légaux, toute l'année et en tous lieux.

Observations et prélèvements de Pie bavarde entre 2012 et 2017.
Fédération départementale des chasseurs des Deux-Sèvres.



LE RENARD ROUX

(*Vulpes vulpes*)



1. Statut réglementaire

Le renard roux est une espèce de gibier dont la chasse est autorisée (arrêté ministériel du 26 juin 1987 – article 1/ gibier sédentaire). En l'état actuel de la réglementation (application des articles L.427-8 et R.427-6 (paragraphe II et IV) du code de l'environnement, et de l'arrêté ministériel du 2 août 2012) il est classé espèce susceptible d'occasionner des dégâts dans la quasi-totalité des départements métropolitains.

2. Eléments biologiques

Le renard est un carnivore opportuniste de la famille des Canidés.

Il consomme des fruits, des œufs, des invertébrés (insectes et lombrics), des mammifères, des déchets domestiques voire des carcasses d'animaux en saison hivernale. Il consomme également des oiseaux nichant au sol (gibiers : perdrix, cailles et faisans) et s'attaque aux volailles de basse-cour. L'impact du renard sur la faune sauvage a fait l'objet de nombreuses études.

Le renard est présent dans les milieux les plus divers. Sa grande flexibilité comportementale lui permet de s'adapter partout.

Le renard peut être porteur de différentes maladies transmissibles à l'homme (zoonoses).

3. Répartition et état de la population au niveau national et biogéographique

Le renard est de tous les carnivores paléarctiques celui dont l'aire de répartition est la plus vaste. Il est présent dans tout l'hémisphère nord.

En France le renard est présent partout, y compris dans les grandes agglomérations, depuis le littoral jusqu'à une altitude de 2500m. Son statut de conservation d'après les critères UICN en France en 2011 est LC (Préoccupation mineure).

4. Typologie des dégâts

- prédation dans les poulaillers et clapiers (élevages avicoles et cunicoles) ;
- prédation sur les agneaux et chevreaux nouveau-nés lors des mises-bas en élevage ovin et caprin ;
- prédation sur la petite faune (faisans, cailles, perdrix, lièvres, lapins, outardes canepetières...).

5. Perspectives

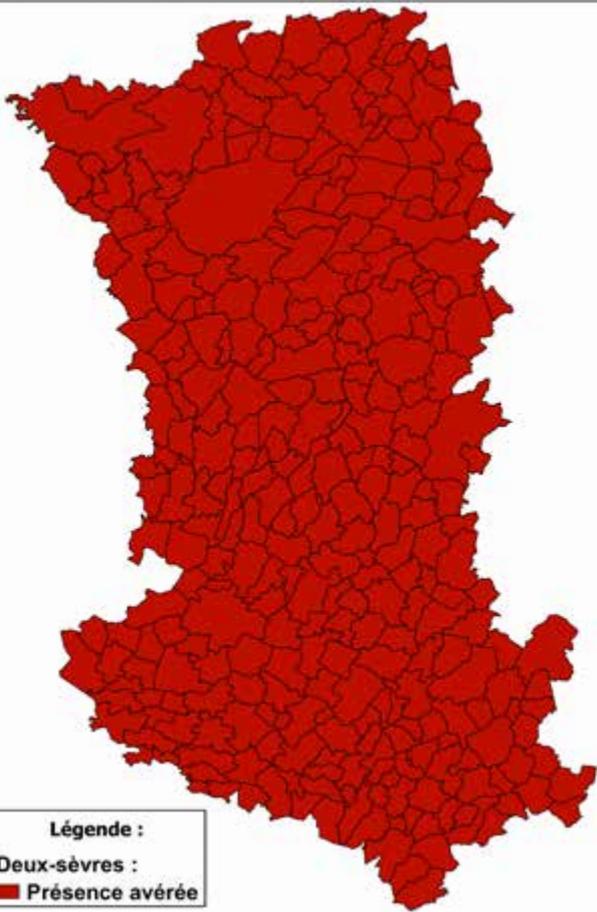
Depuis quelques années, les prélèvements de renards augmentent de manière significative en raison de l'augmentation de la population. Depuis 2012, les prises sont en forte augmentation passant de presque 4000 individus à plus de 9000 durant la campagne 2016-2017.

Parallèlement à l'augmentation des prélèvements, on constate l'accroissement des niveaux de populations de renards traduit par l'Indice aux 10 Kilomètres qui passe de 1,79 en 2012 à 2,94 en 2016.

La constance des prélèvements importants permet de confirmer la présence significative de l'espèce sur



Observations et prélèvements du Renard entre 2012 et 2017.
Fédération départementale des chasseurs des Deux-Sèvres.



le département.

Le renard fait partie des espèces non plus menacées mais menaçantes pour bon nombre d'autres espèces et est à l'origine de risques sanitaires potentiels pour l'homme et les animaux domestiques. En l'absence de supers prédateurs, l'homme est le seul régulateur des populations de renards.

6. Objectifs

Mesure 6-1 : Limiter les populations de renard :

> Par tir toute l'année par les agents de l'Etat et de ses établissements publics, assermentés au titre de la police de la chasse ainsi que par les gardes-chasse particuliers sous réserve de l'assentiment du détenteur de droit de destruction.

> Par tir en période de chasse.

> Par tir, en battues, du 1er au 31 mars hors réserves de chasse et de faune sauvage sur autorisation préfectorale.

> Par tir, en battues du 1er au 31 mars dans les réserves de chasse et de faune sauvage à titre de prévention ou sur dégâts constatés sur autorisation préfectorale.

> Par déterrage et enfumage (à l'aide de produits non toxiques) toute l'année.

> Par piégeage toute l'année.

Mesure 6-2 : Suivre l'état des populations par les prélèvements réalisés.



LE PUTOIS

(*Mustela putorius*)



1. Statut réglementaire

Le putois est une espèce de gibier dont la chasse est autorisée (arrêté ministériel du 26 juin 1987 – article 1/ gibier sédentaire). En l'état actuel de la réglementation (application des articles L.427-8 et R.427-6 (paragraphes II et IV) du code de l'environnement, et de l'arrêté ministériel du 2 août 2012) il est classé espèce susceptible d'occasionner des dégâts dans 4 départements.

2. Éléments biologiques

Le putois présente une silhouette caractéristique de mustélidé, avec un corps allongé et des pattes courtes.

Le putois fréquente une grande variété d'habitats mais préfère dans nos régions les zones humides, les rivières boisées ainsi que les bocages et les boisements clairs

La disponibilité alimentaire et le type de proies exploitées influencent probablement la fréquence des changements de secteurs d'activité. Il est parfaitement adapté à la recherche de proies sous terre dans les galeries de rongeurs et de lagomorphes.

Là où le lapin de garenne est abondant, il constitue la proie principale du putois.

Le putois présente une dynamique de population relativement rapide, qui explique des capacités de recolonisation assez fortes en milieu favorable.

3. Répartition et état de la population au niveau national et biogéographique

Le putois est présent dans presque toute l'Europe occidentale.

Son statut de conservation d'après les critères UICN en France en 2011 était pourtant LC (« Low Concern » : Préoccupation mineure).

En France, les observations montrent que l'espèce est présente en métropole à l'exception de la Corse. La diminution des superficies de zones humides de plus de 50% entre les années 40 et les années 90, par assèchement et mise en culture, arasement des talus et destruction des haies en milieu bocager, et localement la baisse des populations de lapin de garenne sur certains territoires, sont autant de facteurs défavorables à cette espèce.

4. Typologie des dégâts

Le putois peut effectuer des prélèvements dans les clapiers ou poulaillers (élevages avicoles ou cynicoles familiaux ou professionnels), en dehors des zones urbanisées. Le putois est très nettement carnivore, rongeurs et lagomorphes (en particulier le lapin de garenne) constituant l'essentiel de son régime alimentaire.

5. Perspectives

Depuis 2012, le putois n'a plus le statut espèce susceptible d'occasionner des dégâts dans le département des Deux-Sèvres.

Même en l'absence de données de prélèvements, les observations par captures accidentelles ou par collisions routières, démontrent que les populations de putois sont bien présentes sur l'ensemble du département.

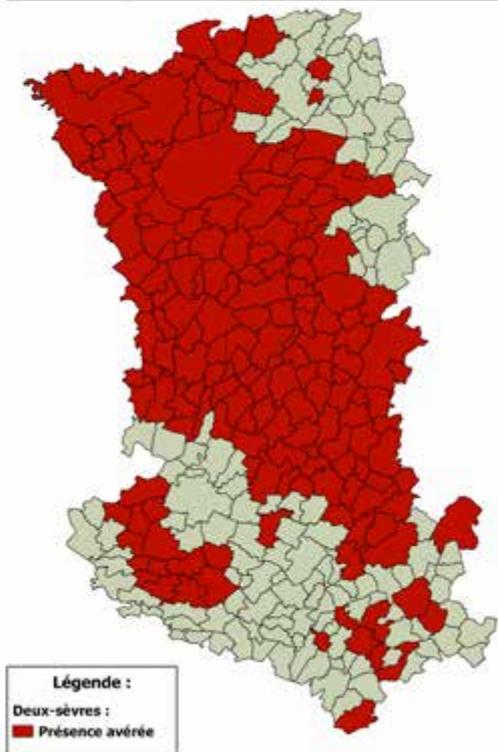
Il est clair que l'impact de ce prédateur est important sur le lapin de garenne, proie entrant de manière privilégiée dans son régime alimentaire. Cet impact est encore plus probant sur des faibles populations de lapins. Cette prédation constitue également un frein à la réussite d'opération de repeuplement de lapins de garenne. (voir mesure 2-2 du lapin de garenne).

La possibilité de solliciter le classement espèce susceptible d'occasionner des dégâts du putois peut s'avérer nécessaire en fonction des éléments sus cités.

Le statut espèce susceptible d'occasionner des dégâts permet la régulation du putois:

> par piégeage, seul moyen de régulation efficace compte tenu des mœurs nocturnes de l'espèce.

Observations et prélèvements du Putois entre 2012 et 2017.
Fédération départementale des chasseurs des Deux-Sèvres.



LA FOUINE

(*Martes foina*)

1. Statut réglementaire

La fouine est une espèce de gibier dont la chasse est autorisée (arrêté ministériel du 26 juin 1987 – article 1/ gibier sédentaire). En l'état actuel de la réglementation (application des articles L.427-8 et R.427-6 (paragraphes II et IV) du code de l'environnement, et de l'arrêté ministériel du 2 août 2012) elle est classée espèce susceptible d'occasionner des dégâts dans 81 départements métropolitains.

2. Éléments biologiques

Elle présente une silhouette caractéristique des mustélidés avec un corps souple et allongé.

La fouine est à l'origine une espèce plutôt inféodée aux zones rocheuses non forestières, en milieu ouvert ou semi-ouvert, milieu de vie auquel elle est encore associée dans les régions méridionales. Mais, dans de nombreuses régions d'Europe, et en France, elle s'est adaptée à l'habitat humain et elle est présente aussi bien dans les hameaux et villages que dans les villes et grandes agglomérations, qui lui offrent de nombreuses possibilités de gîtes qui la protègent des variations de températures importantes.

La fouine est considérée comme une espèce carnivore généraliste et son spectre alimentaire est large, partagé selon les saisons entre un régime carné et un régime frugivore. En tant que prédateur naturel, ses proies sont essentiellement des petits mammifères (campagnols, rats, surmulots, souris, musaraignes, autres mammifères jusqu'à la taille d'un



lapin). Les oiseaux et leurs œufs constituent une nourriture importante en fin d'hiver et au printemps. Les fruits sont surtout consommés pendant l'été et le début de l'automne, périodes pendant lesquelles ils peuvent constituer plus de 70% du régime alimentaire.

Les fouines s'introduisent souvent dans les poulaillers à cause des œufs.

3. Répartition et état de la population au niveau national et biogéographique

L'aire de distribution de la fouine couvre une grande partie de l'Europe.

En France, la fouine est répandue à travers tout le pays sauf en Corse, jusqu'à une altitude d'environ 2400m. Son statut de conservation d'après les critères UICN en France en 2011 est LC (« Low Concern » Préoccupation mineure).

4. Typologie des dégâts

- Dommages dans les combles de toiture ou greniers (destruction de l'isolation, excréments, restes de nourriture) dans lesquels la fouine établit son gîte, nuisances sonores lors du rut, de l'élevage et de l'émancipation des jeunes ;
- Prédation dans les poulaillers (œufs et volailles) et clapiers, les élevages de gibier et les volières;
- Dommages aux gaines et durites (en amidon de maïs) sous les capots de véhicules de toutes tailles.
- Petits mammifères, oiseaux, œufs et fruits. La prédation de la fouine sur la faune sauvage est importante notamment sur les nids et sur les oiseaux en période de ponte et de couvain.

5. Perspectives

L'espèce est en augmentation depuis plusieurs décennies, notamment dans l'ouest de la France.

Dans le département, la fouine est présente partout et les prélèvements annuels enregistrés oscillent autour de 1000 captures, la fouine se porte bien et cause de plus en plus de dommages dans les agglomérations. Elle a également un impact négatif

Observations et prélèvements de la Fouine entre 2012 et 2017.
Fédération départementale des chasseurs des Deux-Sèvres.



irréfutable sur les populations de petits gibiers. Le maintien de sa régulation est donc nécessaire et indispensable.

6. Objectifs

Mesure 6-1 : Limiter les populations de fouine

- > Par tir en période de chasse.
- > Par tir toute l'année par les agents de l'Etat et de ses établissements publics assermentés au titre de la police de la chasse ainsi que par les gardes-chasse particuliers.
- > Par tir du 1er au 31 mars sur et hors réserves de chasse et de faune sauvage sur autorisation préfectorale.
- > Par piégeage toute l'année dans un périmètre de 250 mètres autour des bâtiments, des élevages particuliers ou professionnels et sur les terrains d'élevages avicoles.

Mesure 6-2 : Suivre l'état des populations par les prélèvements réalisés.



MAMMIFÈRES GRANDS GIBIERS



Chevreuil, sanglier et cerf élaphe sont les principales espèces de grands gibiers présentes dans notre département et seront prioritairement visées par le présent Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

D'autres espèces, dont daim et cerf sika, généralement échappées de parcs ou enclos, sont quelquefois signalées. Leur présence et leur développement n'étant pas souhaités, il appartiendra à l'administration en concertation avec la Fédération des Chasseurs des Deux Sèvres de définir les modes de prélèvements : attribution de bracelets dans le cadre d'un plan de chasse ou élimination par battue administrative.

En Deux-Sèvres même, si la chasse à l'approche et à l'affut se développe pour le chevreuil essentiellement, la pratique de la chasse du grand gibier reste principalement collective et s'effectue en battue sous l'autorité du détenteur de droit de chasse ou de son délégué.

Dans tous les cas, les règles fondamentales de sécurité doivent être appliquées et respectées, tant dans l'intérêt des chasseurs eux-mêmes que dans celui des autres usagers de la nature (voir volet sécurité). Ce volet sur la sécurité fait partie des axes prioritaires de la FDC 79. Elle passe par une formation obligatoire de tous les organisateurs de chasse collective aux grands gibiers et par des formations destinées aux chasseurs.

Dans un souci d'éthique et de respect des espèces, la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres encouragera les recherches du grand gibier blessé et la formation de nouveaux conducteurs de chiens de sang.



LE CHEVREUIL

(*Capreolus capreolus*)



Problématique concernant l'espèce

Il n'y a encore que très peu de temps le chevreuil était strictement inféodé aux seules zones forestières (7% de la surface deux-sévrienne), aujourd'hui, l'espèce a colonisé l'ensemble du département que ce soit dans le Bocage, la Gâtine, les plaines et le Marais Poitevin.

Il revient pourtant aux chasseurs de veiller aux difficiles équilibres à obtenir entre les niveaux de population de chevreuils et les milieux forestiers et agricoles dans lesquels ils vivent et de proposer le plus justement possible les niveaux de prélèvements annuels en collaboration avec l'administration de tutelle, les forestiers et les agriculteurs.

Enjeux majeurs

- > Gestion durable et concertée des populations.
- > Recherche du meilleur équilibre possible agro-sylvo-cynégétique.

Objectifs prioritaires

1. Suivre l'évolution des populations dans tous les milieux qu'elles occupent

Mesure 1-1 : Dénombrements des populations (approche sur secteur, indice kilométrique d'abondance IKA, indice de changements écologiques ICE...)

Mesure 1-2 : Recherche, en partenariat avec des organismes scientifiques (O.N.C.F.S., C.E.M.A.G.R.E.F., C.N.R.S et autres...) de méthode indiciaires fiables (ICE) permettant d'appréhender les fluctuations des niveaux de population.

2. Promouvoir une gestion quantitative et qualitative des prélèvements

Mesure 2-1 : Pour le tir avec une arme à feu, l'utilisation de balles est obligatoire dans le département des Deux-Sèvres.

Mesure 2-2 : Veiller à des prélèvements équilibrés en fonction des classes d'âge et de sexe.

Mesure 2-3 : Promouvoir les tirs de sélections pour éliminer les sujets les plus déficients en utilisant le tir à l'approche.

Mesure 2-4 : Etablissement des propositions d'attribution triennal du plan de chasse par unité de gestion en concertation avec les demandeurs.

Mesure 2-5 : Déterminer des seuils de surface ne permettant pas l'octroi d'attribution.

Toute demande d'attribution d'un plan de chasse ne peut être recevable que si elle concerne un territoire d'une surface d'au moins 20 hectares d'un seul tenant et/ou d'au moins 5 hectares de surface boisée. Si tel n'était pas le cas, deux territoires ou plus pourraient toutefois se regrouper pour faire une demande conjointe sous réserve qu'ils soient contigus.

Mesure 2.6 : Promouvoir des regroupements de territoires dans le cadre des demandes de plan de chasse.

3. Encourager des reboisements mixtes au détriment de monoculture (enrésinement, populiculture...).

4. Recenser et cartographier, annuellement, en partenariat avec les Services de Police et de Gendarmerie, les collisions routières connues.

L'objectif de ce recensement étant de répertorier les zones accidentogènes pour une retranscription auprès des gestionnaires routiers.

5. Contribuer au suivi sanitaire de l'espèce via les réseaux SAGIR et SYLVATUB.

6. Promouvoir la recherche du grand gibier blessé à l'aide de chien de sang.

Zonage

Le département est découpé en 19 unités de gestion (voir annexe).

Echéancier

Durée du Schéma Départemental Cynégétique :
2018-2024



LE CERF ÉLAPHE

(*Cervus elaphus*)



Problématique concernant l'espèce

Le cerf élaphe, habituellement hôte de grands massifs forestiers, a colonisé certains secteurs bocagers même très peu boisés, notamment en bordure des départements voisins.

Les effectifs peuvent localement perturber le fragile équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Enjeux majeurs

- Recherche du meilleur équilibre possible agro-sylvo-cynégétique.

- Gestion durable et concertée des populations en équilibre avec le milieu

Objectifs prioritaires

1. Cartographier les secteurs colonisés par l'espèce.

2. Evaluer quantitativement les populations installées.

Mesure 2-1 : Dénombrements des populations (approche sur secteur, indice kilométrique d'abondance IKA, indice de changements écologiques ICE...)

Mesure 2-2 : Recherche, en partenariat avec des organismes scientifiques (O.N.C.F.S., C.E.M.A.G.R.E.F., C.N.R.S et autres...) de méthode indiciaires fiables (ICE) permettant d'appréhender les fluctuations des niveaux de population. (poids, mesures morphologiques, taux de fécondité, vitesse de réalisation du plan de chasse...)

3. Définir en collaboration avec les agriculteurs, les forestiers et l'administration, secteur par secteur, la présence ou non de l'espèce et les niveaux de population supportables.

4. Assurer une gestion qualitative et quantitative lorsque la population de cerfs est en équilibre avec le milieu dans lequel elle vit ou correspond aux objectifs définis au paragraphe précédent.

5. Promouvoir avec les sylviculteurs des techniques de peuplements forestiers favorisant la biodiversité et améliorant la capacité d'accueil des territoires.

6. Promouvoir les regroupements de territoires dans le cadre des demandes de plan de chasse annuel

7. Assurer la possibilité de réattribution en cas de problèmes ponctuels.

8. Recenser et cartographier, annuellement, en partenariat avec les Services de Police et de Gendarmerie, les collisions routières connues.

L'objectif de ce recensement étant de répertorier les zones accidentogènes pour une retranscription auprès des gestionnaires routiers.

9. Contribuer au suivi sanitaire de l'espèce via les réseaux SAGIR et SYLVATUB.

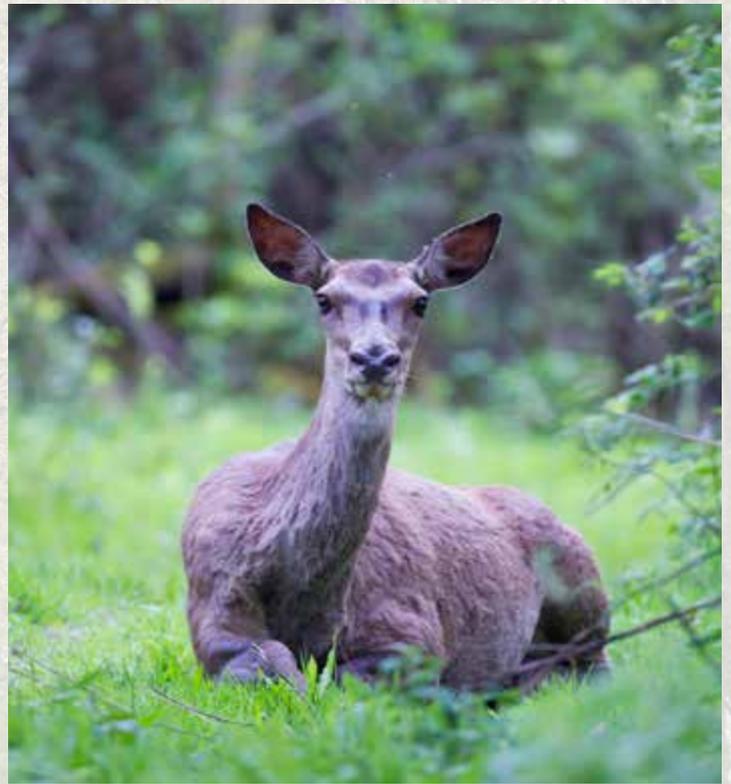
10. Promouvoir la recherche du grand gibier blessé à l'aide de chien de sang.

Zonage

Le département est découpé en 19 unités de gestion (voir annexe).

Echéancier

Durée du Schéma Départemental Cynégétique :
2018-2024



LE SANGLIER

(*Sus scrofa*)



Problématique

Nonobstant l'existence d'un Plan National de Maîtrise, la gestion du sanglier en Deux Sèvres n'a pas de commune mesure avec la problématique nationale tant en termes de niveau de population, de volume d'indemnisation des dégâts et de prélèvements (chasse et collisions routières). Pour autant et parce que ces indemnisations sont exclusivement le fait des chasseurs, la Fédération des Chasseurs des Deux Sèvres mettra tout en œuvre pour limiter l'impact du sanglier sur les cultures.

Pour atteindre cet objectif, la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres gère l'espèce par un plan de gestion (PMA, chasse en battues).

Compte tenu de la difficulté d'appréhender les niveaux de populations, la reproduction annuelle et le comportement erratique du sanglier lié à l'absence de grandes unités forestières dans les Deux-Sèvres, un plan de gestion « sanglier » est privilégié par rapport à un plan de chasse quantitatif.

Enjeux majeurs

- > Recherche du meilleur équilibre agro-cynégétique.
- > Limitation des dégâts aux cultures.

Objectifs prioritaires

1. Suivre les évolutions des populations et des dégâts au plus proche du terrain.

Mesure 1-1 : Maintenir le dialogue entre la Chambre d'Agriculture, les syndicats agricoles et la Fédération des chasseurs sur la problématique des dégâts de sanglier.

Mesure 1-2 : Renforcer le rôle de proximité et d'animation des Comités de Vigilance Locaux (CVL) à l'échelle des 19 unités de gestion cynégétique (voir cartographie en annexe). Ces comités sont composés d'agriculteurs et de chasseurs représentant la chasse communale et la chasse privée dont les missions principales sont :

- > le suivi local des populations,
- > la concertation entre les différents protagonistes
- > la conciliation si besoin était.
- > la définition des mesures de protection à mettre en œuvre...

Mesure 1-3 : Mise en place d'un système d'analyse d'informations assorti d'une cartographie permettant de suivre et de localiser les prélèvements et dégâts, et de fait, définir les zones les plus sensibles.

2. Limiter les dégâts aux cultures.

Mesure 2-1 : Maintenir ou accentuer la mise en place de moyens de prévention par divers moyens (clôtures électriques, répulsif, implantation de cultures de dissuasion...). Une convention tripartite définit les modalités de protection des cultures par clôtures électriques (pose, entretien et dépose) entre l'exploitant agricole concerné, le (ou les) territoires de chasse et la FDC 79.

Les CVL pourront donner des priorités dans leur secteur sur l'opportunité de la mise en œuvre de la prévention.

Mesure 2-2 : En dehors des parcs et enclos de chasse, l'agrainage et tout autre forme d'apport de nourriture sont autorisés entre le 1er mars et l'ouverture générale de la chasse. Cependant, en cas de concentrations anormales ou excessives

d'animaux susceptibles de porter atteinte aux intérêts agricoles et/ou forestiers cet agrainage pourra être suspendu à la demande des cellules de veille. Par ailleurs, à titre dérogatoire, il peut être autorisé en dehors de cette période sur un massif par autorisation préfectorale, sur demande de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux Sèvres.

Modalités d'agrainage en milieux ouverts:

- > Uniquement en sous bois.
- > A plus de 100 m de toute lisière.
- > Uniquement à la volée.
- > Seuls les végétaux, fruits, céréales sont autorisés à être dispersés. Toute adjonction de produits attractifs artificiels ou médicamenteux est interdite à l'exception du goudron de Norvège et du cru d'ammoniac plus considérés comme des indicateurs de passage.

3. Gestion de la chasse du sanglier.

Mesure 3-1 : Obligation de chasse en battue organisée par le détenteur de droit de chasse ou de son délégué avec un minimum de cinq tireurs (postés).

Mesure 3-2 : Encourager le rapprochement des territoires pour faciliter la gestion, les prélèvements et pour des raisons de sécurité.

Mesure 3-3 : Appliquer un plan de gestion par un Quota Maximum Journalier défini par l'arrêté préfectoral annuel d'ouverture et de clôture de la chasse.

Mesure 3-4 : Limiter les effets des réserves de chasse et de faune sauvage.

Dans le cadre de la Loi Verdeille, les ACCA sont tenues de mettre en place 10 % au minimum de leur territoire en Réserve de Chasse et de Faune Sauvage (RCFS). L'article R422-06 du Code de l'Environnement précise que « tout acte de chasse est interdit dans une RCFS ». Néanmoins, ce même article stipule qu'il est possible, si l'arrêté d'institution le prévoit, d'exécuter un plan de chasse ou un plan de gestion, lorsque celui-ci est nécessaire au maintien des équilibres

agro-sylvo-cynégétiques.

Régulièrement, des compagnies de sangliers se cantonnent sur les RCFS. Il est donc nécessaire que la chasse puisse s'exercer sur la totalité des territoires, y compris sur les RCFS, à compter du premier décembre jusqu'à la fermeture générale de la chasse.

Mesure 3-5 : Intervention par battues administratives.

Ce type de battues permet de prélever ou décantonner des sangliers à l'origine de dégâts et d'intervenir en zones non chassables (zones urbanisées, proximité de routes, oppositions de conscience...) ou sur des territoires n'assurant pas suffisamment une limitation de population après mise en demeure par l'administration départementale et/ou la Fédération des Chasseurs

4. Contribuer au suivi sanitaire de l'espèce via les réseaux SAGIR et SYLVATUB

5. Recenser et cartographier, annuellement, en partenariat avec les Services de Police et de Gendarmerie, les collisions routières connues.

L'objectif de ce recensement étant de répertorier les zones accidentogènes pour une retranscription auprès des gestionnaires routiers

6. Promouvoir la recherche du grand gibier blessé à l'aide de chien de sang.

Zonage

Le département est découpé en 19 unités de gestion (voir annexe).

Echéancier

Durée du Schéma Départemental Cynégétique : **2018-2024**



II LA SÉCURITÉ (mesures réglementaires)



L'optimisation de la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs souhaitée par la législation entre dans les priorités de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres.

Pour ce faire, deux axes de formation apparaissent :

- > Le premier concerne les nouveaux chasseurs au travers de la formation pratique de l'examen du permis de chasser.
- > Le second vise les chasseurs en exercice, ainsi que les dirigeants cynégétiques locaux, notamment pour l'encadrement des chasses collectives au grand gibier.

Cette partie « formation » est développée dans ce présent schéma au chapitre III - Formation des acteurs cynégétiques.

Parallèlement, des mesures réglementaires, concernant tous types de chasse sont applicables sur l'ensemble des territoires cynégétiques des Deux-Sèvres.

Ces dispositions sont les suivantes :

1- Il est interdit de faire usage d'une arme sur les voies publiques (emprises comprises).

2- Il est interdit de chasser sur les stades et emprises SNCF, dans les 150 mètres autour des habitations sans l'autorisation du propriétaire ou du détenteur du droit de chasse.

3- Il est interdit à toute personne placée à portée d'arme de tirer dans la direction :

- > des maisons d'habitations,
- > des stades et lieux publics,
- > des voies ouvertes à la circulation publique,
- > des lignes de transport électrique ou téléphonique ou de leurs supports.

4- Pour la chasse du grand gibier en battue :

- > tout responsable de l'organisation d'une battue au grand gibier ainsi que les chefs de ligne doivent avoir suivi une formation spécifique sur la sécurité, dispensée par une Fédération Départementale des Chasseurs, attestée par un document,
- > pour chaque battue au grand gibier, le détenteur du droit de chasse ou son délégué tient une feuille de battue précisant les noms des éventuels chefs de ligne et de l'ensemble des participants (chasseurs, piqueux, accompagnateurs,...),
- > chaque participant émarge la feuille de battue après avoir pris connaissance des consignes de sécurité. Tout émargement de la feuille de battue vaut délivrance de carte d'invité ou de carte journalière par les associations de chasse.
- > toute personne participant à une battue au grand gibier (chasseurs, piqueux, accom-

pagnateurs,...) doit obligatoirement porter un gilet (ou une veste) fluorescent, de préférence de couleur orange,

- > des panneaux amovibles positionnés le long des voies publiques recouvertes d'un revêtement bitumeux doivent signaler les battues,
- > la chasse aux sangliers ne peut se réaliser qu'en battue disposant d'un minimum de cinq tireurs postés.

Pour la chasse du grand gibier, seront prohibés tous déplacements en véhicules à moteur, de traque à traque, tant que la fin de chasse n'aura pas été annoncée par le responsable de la battue.

Cette disposition ne s'applique pas pour la récupération des chiens.

La loi prévoit cependant des dérogations pour les personnes handicapées (article L424-4 du Code de l'Environnement).

Toutes les dispositions du paragraphe 4 s'appliquent également pour l'organisation de battues collectives de régulation du renard en période de fermeture de la chasse.

5- L'emploi d'émetteurs ou de récepteurs radiophoniques ou radiotéléphoniques (Téléphones portables, talkiewalkies) est autorisé uniquement pour la chasse collective au grand gibier.

6- En dehors de ces mesures réglementaires, la Fédération des Chasseurs dans le cadre des formations organisées en matière de sécurité et par tout autre moyen de communication veillera au développement de règles de sécurité en incitant les chasseurs à:

- > désigner des chefs de ligne pour l'organisation des battues de grand gibier et de régulation des espèces nuisibles,
- > décharger les armes lors de regroupement de personnes (chasseurs, agriculteurs, randonneurs...),
- > retirer les bretelles en action de chasse,
- > mettre en place des dispositifs pour limiter les risques (matérialisation des postes de tir, postes surélevés...)
- > matérialiser et respecter les angles de 30°
- > Se positionner toujours debout lors des tirs.





FORMATION DES ACTEURS CYNÉGÉTIQUES



La Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres a pour mission d'organiser différentes formations, dont certaines d'intérêt public, comme celle des candidats à l'examen du permis de chasser. Pour cela, elle s'appuie sur un personnel administratif et technique qualifié, et, si besoin est, fait appel à des organismes ou intervenants extérieurs (ONCFS, scientifiques, agriculteurs, forestiers, Administration...).

1. Formation sécurité.

Comme dans toute activité de pleine nature, le risque zéro en terme d'accident n'existe pas.

Aussi, le souci premier étant de tendre vers un risque minimum, la Fédération Départementale des Chasseurs dispense deux niveaux de formations :

> **Une formation théorique et pratique à l'attention des responsables de chasse**, notamment de chasse collective du grand gibier, axée sur quatre modules :

- Organisation administrative et matérielle des battues en amont de l'acte de chasse :

élaboration des règlements intérieurs, consignes de sécurité, carnets de battue, cartographie des traques, aménagement des lignes et des postes de tir.

- Balistique et maniements des armes.
- Détermination des règles et usages de sécurité.
- Responsabilité civile et pénale des organisateurs.

Cette formation est obligatoire par l'application de ce présent Schéma Départemental de Gestion Cynégétique pour tous les organisateurs de battues au grand gibier et les responsables de ligne.

> **Une formation à l'attention de l'ensemble des chasseurs** : maniement des armes, balistique, règles de sécurité et tir sur cible. La reconnaissance de la biologie et des diverses classes d'âge des grands animaux (cerf, chevreuil, sanglier).

2. Formation des candidats à l'examen du permis de chasser.

Dans le cadre des missions de service public qui lui sont dévolues, la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres met en place une

formation théorique et pratique complémentaire, obligatoire pour chaque candidat se présentant à l'examen du permis de chasser.

La première porte sur : la législation, l'organisation de la chasse, la connaissance des espèces, de leur statut et de leur biologie.

La seconde porte sur : la balistique, le maniement d'armes, le tir réel sur cibles, sur parcours de chasse avec cartouches à grenailles et à balles.

3. Formation des candidats à la chasse accompagnée.

Conformément aux textes en vigueur, la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres s'engage à dispenser aux candidats une formation pratique identique à celle citée au paragraphe 2. Elle invite, par ailleurs, les « parrains » à suivre également cette formation.





4. Formation à la chasse à l'arc.

La chasse à l'arc compte de plus en plus d'adeptes. Une formation spécifique est un préalable obligatoire pour pratiquer ce nouveau mode de chasse.

La Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres, en collaboration avec les associations des chasseurs à l'arc présentes dans le département, dispense cette formation axée sur trois modules :

- Connaissance des différents arcs et accessoires.
- Connaissance de la réglementation propre à ce mode de chasse.
- Formation pratique avec manipulation et tir sur différentes cibles « 3D ».

5. Formation des chasseurs à la gestion des espèces et des espaces.

La Fédération des Chasseurs souhaite développer des formations à l'intention des responsables cynégétiques locaux et de tous les chasseurs en adéquation avec les différents projets de territoire :

- Gestion du petit gibier sédentaire (lièvre, lapin de garenne, perdrix, faisan...)
- Aménagements des territoires
- Gestion du grand gibier (Chevreuil, sanglier, cerf) et des dégâts
- Recherche du grand gibier blessé
- La régulation des prédateurs
- Le tir d'été du chevreuil et du renard
- Le suivi des oiseaux par le baguage

- Les lectures d'ailes
- La surveillance sanitaire...

Ces formations comprendront une partie théorique allée à une mise en pratique sur le terrain.

6. Formation administrative des nouveaux responsables de territoire.

La Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres dispense aux nouveaux dirigeants d'associations communales ou privées des formations sur les aspects administratifs, techniques et juridiques inhérents à ces structures. Ces formations peuvent se dérouler sur le plan départemental, ou par secteur.

7. Formation aux outils issus des nouvelles technologies

La chasse n'échappe pas aux nouvelles technologies et à leurs évolutions.

Elles concernent aussi bien les responsables des associations de chasse communales et privées qu'à très court terme les chasseurs dans la pratique quotidienne de leur loisir.

La Fédération envisage donc d'organiser des sessions de formation d'appui technique réservées aux dirigeants cynégétiques pour les aider à remplir les différentes démarches administratives en ligne (demande de plan de chasse, bilans divers, demande de régulation,...)

D'autres formations concerneront plus les chasseurs en fonction du développement d'applications spécifiques touchant notamment la transmission de données.

8. Formation des piégeurs agréés.

Conformément à l'arrêté du 29 janvier 2007, rendant l'agrément préfectoral obligatoire des piégeurs pour l'utilisation de la quasi-totalité des pièges, la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres met en place une formation, qui se décline en cinq modules :

- > Connaissance de la réglementation.
- > Connaissance du matériel utilisé.
- > Connaissance des techniques de régulation.
- > Connaissance des espèces prédatrices.
- > Manipulation du matériel sur le terrain.

Pour ce faire, la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres est elle-même détentrice d'un agrément permettant de dispenser ce type de formation.



Par ailleurs, des journées spécifiques de remise à niveau pour les piégeurs déjà en activité seront également programmées afin de suivre l'évolution de la réglementation en relation avec l'Association Départementale des Gardes Particuliers et Piégeurs Agréés

9. Formation des gardes-chasse particuliers (en collaboration avec l'O.N.C.F.S.).

- > Pour les nouveaux gardes particuliers (formation obligatoire pour commissionnement).
- > Journées d'information et de remise à niveau pour les personnes déjà assermentées.

10. Formation hygiène alimentaire.

Depuis 2008, toute venaison mise en vente ou consommée à l'occasion de repas associatifs doit faire l'objet d'un contrôle visuel sanitaire par une personne ayant suivi une formation appropriée, dispensée par un « formateur référent » de la

Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres. Cette formation porte sur les points suivants :

- > Analyse externe de la carcasse et détection visuelle des anomalies
- > Pratiques hygiéniques lors de l'éviscération
- > Analyse visuelle interne
- > Bonnes pratiques de conservation de la carcasse
- > Renseignement et transmission des fiches d'accompagnement de la carcasse
- > Prélèvement et renseignement des échantillons nécessaires pour la recherche des larves de trichine.

11. Information et soutien auprès d'associations cynégétiques spécialisées.

- > Vénérie sous terre,
- > Chasse à l'arc,
- > Club National des Bécassiers (antenne deux-sévrienne),
- > Association Française pour l'Avenir de la Chasse aux Chiens Courants,
- > Association Nationale de La Chasse au Féminin,
- > Groupement des piégeurs et des gardes particuliers,
- > Lieutenants de Louveterie,
- > Association Départementale des Jeunes Chasseurs,
- > Association Nationale des Fauconniers et Autoursiers, etc...



IV L'ÉDUCATION À LA NATURE AU COEUR DU PROJET DE LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS



Le législateur a confié aux Fédérations Départementales des Chasseurs un certain nombre de missions dont certaines d'ordre de service public (article L421-5 du code de l'environnement).

Parmi ces dernières, les Fédérations Départementales des Chasseurs doivent notamment mener des actions d'information et d'éducation au développement durable en matière de connaissance et de préservation de la faune sauvage et de ses habitats, ainsi qu'en matière de gestion de la biodiversité.

Au-delà de la formation à l'examen du permis de chasser, entrant dans les missions de service public confiées aux Fédérations Départementales des Chasseurs, la Fédération des Deux-Sèvres a la volonté de renforcer son rôle de formation et d'information des dirigeants des associations cynégétiques communales et privées du département, en mettant l'accent particulièrement sur la sécurité. Elle souhaite également remplir pleinement ces volets auprès de l'ensemble des chasseurs deux-sévriens, en leur offrant un accès plus large aux différentes formations proposées.

De plus, l'objectif de la Fédération est de renforcer ses actions, déjà entreprises dans l'Education à l'Environnement vers le Développement Durable, en faisant partager ces acquis et expériences en matière de biodiversité.

Cette stratégie de valorisation s'articule autour de différents publics, que sont :

- les scolaires et Extra-scolaires
- le grand public, les autres utilisateurs de la

nature et associations

- les responsables cynégétiques et les chasseurs
- les collectivités locales et territoriales
- les professions agricoles et sylvicoles

Les interventions auprès de ces différents publics sont réalisées par les animateurs de la Fédération. Celle-ci peut également faire appel aux bénévoles des associations cynégétiques locales (communales et privées) dont la présence permet de conforter les moyens d'encadrement humains disponibles et de témoigner que l'Education à la Nature est un facteur d'échanges intergénérationnels.

Par ailleurs, au travers de diverses opérations de communication, la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres a pour priorité de faire connaître auprès des décideurs et du grand public ses actions de mise en valeur de patrimoine cynégétique départemental et celles relatives à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Les chasseurs sont des utilisateurs de la nature au même titre que les randonneurs, les Vététistes,... La Fédération des Chasseurs s'attachera donc à développer la notion de partage auprès de tous les publics.

La Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres s'investira également dans une démarche citoyenne en permettant l'accueil de stagiaires, de jeunes en service civique ou en formation.

A - LES SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Depuis plusieurs années, la Fédération des Chasseurs assure sa mission d'Education à la Nature. Elle travaille avec le milieu scolaire et propose un large panel d'animations du cycle 1 jusqu'aux études supérieures.

Afin de formaliser ces interventions, la FDC 79 définira un projet pédagogique d'animation qui sera un document de référence pour les acteurs de la structure et les différentes institutions. Il garantira une cohérence des actions et des projets.

1. Le territoire, terrain d'éducation

L'homme a un devoir de conservation de la biodiversité et de transmission de ce patrimoine qu'on lui a légué. Par conséquent, la transmission est aussi synonyme d'Education à la Nature. La synergie entre tous les acteurs des territoires est également nécessaire pour la réussite de tout projet. Il est donc indispensable de mener de manière transversale des



actions en faveur de l'Éducation à la Nature auprès de tous les publics afin d'expliquer la démarche en faveur de la biodiversité ordinaire.

L'ambition de la FDC 79 est de devenir l'un des leaders en matière d'Éducation à la Nature en Deux-Sèvres. Pour cela, la FDC 79 a pour objectif :

- > D'être à l'écoute des enjeux du développement durable tout en menant une analyse critique,
- > De s'inscrire dans une diversité et une alternance de méthodes et d'approches faisant appel aux notions de projets et de participation,
- > De réaliser des animations en pleine nature en passant d'une logique de sortie, visite ou promenade à une logique de découverte et d'exploitation des ressources locales en les positionnant comme un moyen à projets,
 - > D'être porteur d'initiatives,
 - > De faciliter la mise en place de projets dans les structures éducatives (écoles, centres de loisirs...) autour de la découverte de son environnement et de son territoire de vie,
 - > D'apporter son soutien aux équipes éducatives dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets d'éducation à l'environnement,
 - > De proposer aux enseignants des ressources complémentaires à celles de l'Éducation Nationale notamment par le site ekolien (www.ekolien.fr),
 - > De susciter l'envie d'agir pour la nature.

2. Les cibles prioritaires

L'Éducation à la Nature accompagne les enfants dans leur construction et leur progression. Elle doit leur permettre d'acquérir des connaissances, des valeurs, des comportements et des compétences nécessaires pour participer de façon responsable à la préservation de l'environnement.

Comme précisé précédemment, toutes les classes d'âges sont concernées par l'Éducation à la Nature dans le projet de la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres.

Cependant, les cycles 2 et 3 sont les cibles prioritaires au même titre que les lycéens et étudiants issus des formations agricoles (Lycée agricole, Maison Familiale Rurale,...).

3. Développer les projets éducatifs

Les animations ponctuelles sont à conserver. Mais il faudra adapter les projets éducatifs aux programmes scolaires en vigueur.

Ces projets éducatifs devront être élaborés en collaboration avec les équipes éducatives que ce soit dans le cadre scolaire ou extrascolaire. Un projet éducatif devra être composé d'un minimum de 3 animations pour être considéré comme tel.





De nos jours, l'Education à la Nature réalisée par la FDC 79 doit s'appuyer sur des animations de terrain. Il sera donc nécessaire de limiter les interventions en salle et de privilégier les activités dans l'environnement proche des enfants afin de les sensibiliser à la biodiversité ordinaire qui les entoure.

4. La charte en matière d'éducation à la nature

La charte réalisée par la Fédération Nationale des Chasseurs est reprise dans son intégralité par la FDC 79. Les principes sont les suivants :

- > favoriser la découverte et la compréhension de l'environnement proche de l'enfant et souvent méconnu, recréer du lien entre les enfants et la nature,
- > ancrer la découverte de la biodiversité dans la vie du territoire à travers des activités environnementales, économiques, sociales et culturelles,
- > permettre une appropriation de la nature par une approche sensorielle (apprendre à écouter, observer, sentir, toucher, goûter) en privilégiant l'expérience, le contact direct avec la nature,
- > développer la curiosité, la créativité, l'esprit critique, la démarche d'investigation,
- > proscrire tout prosélytisme sur la chasse ou tout sujet susceptible de heurter la sensibilité des enfants,
- > contribuer à l'éducation, au respect de l'autre

et de l'environnement.

5. Les objectifs

Pour devenir l'un des leaders en matière d'éducation à la nature, la FDC 79 devra réaliser un maximum d'interventions. L'objectif à atteindre est de 200 demi-journées d'animations par an auprès des scolaires et extrascolaires dans l'année.

Pour arriver à cet objectif, il sera nécessaire de réaliser un démarchage auprès des différentes écoles du département des Deux-Sèvres.

Les animations proposées devront dans la mesure du possible se réaliser dans un environnement proche du lieu d'accueil des enfants (écoles-centre de loisir) afin de :

- > permettre aux enfants de s'imprégner de leur environnement proche
- > limiter les transports

6. Les moyens humains

Les différents projets menés par la FDC 79, qu'ils soient techniques ou pédagogiques, sont étroitement liés. Par conséquent, la complémentarité des différents services (technique et animation) est importante, chacun devant apporter sa pierre à l'édifice. Pour ce faire, la Fédération dispose d'un personnel dédié à l'animation capable d'intervenir à tous les niveaux scolaires.

Les intervenants en milieu scolaire doivent en plus de leur connaissance du terrain, de leurs savoirs, rendre leur présence particulièrement pertinente dans ce contexte.

L'évolution des différentes approches pédagogiques (sensorielle, ludique, systémique...) nécessite également que les intervenants réalisent des formations en lien avec l'éducation à l'environnement. Ces formations pourront être diplômantes comme le BPJEPS EEDD. Ce diplôme pourra également être obtenu par VAE (Validation des Acquis de l'Expérience).

Même si un diplôme ne remplacera jamais les

compétences, il permettra cependant d'avoir une reconnaissance de ces dernières.

De plus et pour la réussite des projets, la FDC 79 peut s'appuyer sur un réseau associatif très présent sur le département et composé de chasseurs de différentes générations dont certains sont issus du milieu pédagogique. Ces personnes ressources permettent le partage de connaissance et un échange intergénérationnel.

7. Les moyens matériels

La Fédération des Chasseurs, outre les compétences de ses intervenants, continuera à investir dans un matériel pédagogique répondant aux actions d'Education à la Nature.

Ce matériel se compose de :

- > documents (fiches descriptives, films pédagogiques, plaquettes, slides...)
- > supports divers et variés (panneaux magnétiques, ordinateurs, vidéoprojecteurs, espèces naturalisées...)
- > de lieux mis à disposition (sentiers d'interprétation, différents aménagements réalisés, site de la FDC 79...)

La Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres s'appuiera également sur les outils mis à disposition par la Fédération Nationale des Chasseurs (site internet www.ekolien.fr, brochures pédagogiques...)



8. Les thèmes proposés

La Fédération des Chasseurs propose de nombreuses animations en lien avec les programmes scolaires. Elles sont axées sur la connaissance des espèces et des espaces comme par exemple:

- > la découverte du bocage
- > le rôle de la haie
- > la mare et ses habitants
- > la découverte de la forêt
- > les auxiliaires de cultures
- > les insectes pollinisateurs et l'abeille
- > la découverte des oiseaux
- > le jeu de la migration



> ...

Ces différentes animations permettront de classer les organismes vivants, d'exploiter les liens de parenté entre espèces, d'expliquer l'évolution des organismes, de comprendre le développement et la reproduction des espèces, d'expliquer l'origine de la matière organique des êtres vivants, de comprendre les enjeux liés à l'environnement, etc...

B - LE GRAND PUBLIC, LES UTILISATEURS DE LA NATURE ET AUTRES STRUCTURES ASSOCIATIVES

L'autre volet de l'Education à la Nature s'adresse plus particulièrement au grand public. En effet, l'évolution de la société a engendré une rupture d'une partie non négligeable de la population de ses racines rurales et, par conséquent, de la connaissance de leur environnement direct.

L'objectif de la Fédération des Chasseurs, au même titre que d'autres associations de protection de la nature, est de s'investir à la sensibilisation du grand public à la préservation de la biodiversité.

Pour ce faire, la Fédération a la volonté d'organiser différentes manifestations de découvertes et de sensibilisation aussi bien de la faune sédentaire et migratrice que de la flore et des milieux. Ces animations sont par exemple:

- > la nuit du lièvre,
- > la plantation de haie,
- > le brame du cerf,
- > les oiseaux d'eau,
- > la découverte des modes de chasse,
- > les sentiers de découverte de la faune et de la flore deux-sévrienne,
- > la gestion des bords de chemin en faveur de la biodiversité,
- > les randonnées thématiques,
- > ... ,

S'APPUYER SUR LES PROJETS DE TERRITOIRE

Pour être comprise de tous, la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres souhaite que tous les projets de territoire qu'elle mène, soient associés à des actions de vulgarisation auprès de l'ensemble des différents publics en y impliquant tous les acteurs locaux.

Par exemple, une plantation de haie réunira sur un même site, les enfants d'une école, les habitants

d'une commune, la collectivité locale, les agriculteurs, les chasseurs... Ces rencontres intergénérationnelles entre différents usagers de la nature consolideront les notions de partage harmonieux des espaces ruraux.

Le développement et la recherche de partenariats avec les acteurs du monde rural (collectivités, chambres consulaires, associations de randonnées...) seront donc essentiels.

En s'appuyant sur les sentiers de découverte « Faune et Flore des Deux-Sèvres » répartis sur l'ensemble du département, la Fédération des Chasseurs valorise des espaces communaux, agrmente les circuits de randonnée et informe sur la biodiversité ordinaire.

La Fédération développera ses actions de sensibilisations auprès du grand public en :

- > participant à différentes manifestations (foire-expositions, fêtes locales, forums...)
- > organisant des opérations promotionnelles et de découverte des actions des chasseurs sur le terrain (Randonnées thématiques, recensements de la faune, participation à la mise en place d'aménagements...)
- > en renforçant les échanges et les synergies inter-associatifs (association de randonnée, association de protection de la nature, ...)
- > en mettant en place de nouveaux sentiers de découverte.
- > Organisant des évènements ponctuels ouverts à tous.

Afin de communiquer sur les différentes manifestations de vulgarisation, la Fédération instaurera annuellement un catalogue comprenant un agenda et un descriptif des animations proposées. (exemple : la nuit du lièvre, le brame du cerf, la valorisation des haies...).

C - PARTENARIAT AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET TERRITORIALES

La Fédération des Chasseurs souhaite développer les partenariats avec les collectivités territoriales qu'elles soient locales, départementales ou régionales.

En s'appuyant sur les compétences professionnelles de son service technique, la FDC 79 est en mesure de proposer de nombreux services comme :

- > La gestion des bords de chemins
- > Des inventaires faunistiques et floristiques dans le cadre de Plan Local d'Urbanisme, d'études d'impact, de restructurations foncières, de propositions de gestion...
- > Des conseils et réalisations d'aménagements favorables à la biodiversité et à la restauration du milieu (plantation de haies, jachères mellifères,

bandes enherbées...)

> Des études et propositions de gestion dans le cadre de la trame verte et bleue

> Des animations dans le temps d'activités péri ou extrascolaires (centre de loisirs, TAPS...)

La Fédération répondra également aux différents appels à projets concernant les notions d'environnement, de trame verte et bleue et de biodiversité. De plus, la FDC 79 accompagnera par la mise en place d'animations, l'ensemble des projets menés conjointement avec les différentes collectivités (Randonnées sur la biodiversité, soirées thématiques...)

D - LES PROFESSIONS AGRICOLES ET SYLVICOLES

Un territoire riche et varié en flore est un territoire accueillant pour la faune sauvage. La mise en place de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et d'aménagements favorables est un préalable obligatoire à toute opération de développement ou de repeuplement de la faune sauvage. Les mondes agricoles, sylvicoles et cynégétiques sont étroitement liés.

La Fédération des chasseurs souhaite ainsi contribuer au développement d'une agriculture raisonnée, compatible avec les réalités économiques et prenant en compte toute l'envergure écologique et environnementale sur l'ensemble du territoire.

En relation avec la Chambre d'Agriculture et les différents organismes agricoles, le développement de la biodiversité passe par la mise en place de pôles expérimentaux et de vulgarisation traduisant une mise en œuvre de techniques culturelles respectueuses des milieux et des habitats comme par exemple les programmes Agrifaune, Re-source...

Ces animations seront basées sur la promotion de techniques agricoles adaptées favorisant:

- > Les auxiliaires de cultures
- > Les corridors écologiques (plantation de haies, bandes enherbées...)
- > L'utilisation de barres d'effarouchement et les techniques de fauche adaptées...

Afin de favoriser les échanges avec les agriculteurs, la Fédération des Chasseurs pourra participer aux différentes manifestations organisées par la profession agricole.

Bien que le département des Deux-Sèvres, de par l'absence de population de grands cervidés soit préservé de dommages forestiers significatifs, la Fédération des Chasseurs souhaite développer en collaboration avec les organismes forestiers (Centre Régional de la Propriété Forestière, syndicat des propriétaires forestiers, ...) la mise en place d'expérimentation de techniques pouvant limiter l'impact de la grande faune sauvage en particulier sur les peuplements sylvicoles.





V

LA COMMUNICATION



« Dire ce que l'on fait et partager, c'est donner du sens à nos actions »

L'orientation prioritaire du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres est, rappelons-le, la gestion du petit gibier.

Elle s'est engagée, pour cela, à encourager, entre autre, des initiatives locales qui doivent avoir valeur d'exemples.

Une communication interne et externe pour informer au sens large du terme et faire découvrir et vulgariser les actions propres de la Fédération est fondamentale.

Plusieurs moyens existent déjà ou seront mis en œuvre. :

> Le premier s'adresse en priorité aux chasseurs avec une revue trimestrielle à laquelle collaborent les Fédérations des Chasseurs de Nouvelle Aquitaine. L'intitulé de cette revue est « Chasseur en Nouvelle Aquitaine ». Elle constitue pour la majorité des chasseurs la seule source d'informations nationales, régionales et départementales. Ce trimestriel est également accessible en ligne (<http://www.chasseurna.com/site>)

> Avec la « Lettre du Président » sont visés les responsables cynégétiques de la Fédération : présidents et membres de bureau d'Association de Chasse Communale Agréée ou de Société et détenteurs de droit de chasse privée. Elle peut être consultée par tous sur le site de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres dans la rubrique correspondante. Son objectif est de porter à leur connaissance les évolutions administratives et réglementaires ainsi que les actions techniques novatrices qui pourraient être appliquées sur leurs propres territoires.

> La newsletter qui vise l'ensemble des chasseurs du département. Son objectif est d'informer le plus grand nombre d'entre eux sur les actions en cours et sur les évolutions administratives et réglementaires.

- > Les nouvelles technologies comme :
 - le site internet www.chasse-79.com,
 - la page facebook « chasseurdeuxsevrien »
 - la page twitter « FDC Deux-Sèvres »
 - la chaîne Youtube « Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres », permettent également de diffuser un maximum d'informations et de toucher de nouveaux publics. Ces outils permettent une communication instantanée avec les utilisateurs et mettront en avant de manière ponctuelle, divers événements.
- > Les réunions sectorielles destinées à tous les chasseurs locaux seront menées par les élus de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres et/ou le service technique. Elles interviendront notamment à toutes les grandes étapes de mise en œuvre du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, de la présentation des actions à celle de leurs résultats.
- > Des visites de territoires-pilotes en Deux-Sèvres ou ailleurs.
- > La participation aux manifestations « grand public » qu'elles soient locales, départementales ou régionales par la tenue de stands ou par le prêt de matériel.

En plus de ces différents moyens de communication, la Fédération des Chasseurs valorisera les différentes actions menées par le monde cynégétique en s'appuyant sur la diffusion d'articles dans la presse locale et dans les revues spécialisées.



LE SIEGE DE LA FEDERATION, VITRINE DE NOS ACTIONS

Situé dans un parc de 4ha, le siège de la FDC 79 possède de nombreux atouts pour devenir un pôle d'éducation à la nature. En effet, la présence d'un sentier de découverte, d'un rucher pédagogique, d'un musée de la chasse et de la nature et de différentes salles d'accueil doivent en faire un vrai site à vocation pédagogique.

Le siège de la FDC 79 doit être la vitrine des actions menées tant au niveau technique, d'aménagement du milieu ou d'éducation à la nature.

> Le sentier de découverte de la faune et de la flore deux-sévrienne

Le sentier comprend actuellement 50 panneaux sur la faune et la flore deux-sévrienne et s'accompagne d'un livret pédagogique. Il devra s'enrichir par la création de panneaux sur les différents milieux ou biotopes du département (la mare, l'étang, le marais, le bocage, la plaine céréalières...) et par la réalisation de support sur les indices de présence.

> Le rucher pédagogique

Les insectes pollinisateurs et plus particulièrement les abeilles, sont un emblème majeur de la biodiversité ordinaire développée par la FDC 79.

Le rucher pédagogique doit être un élément essentiel du développement de l'accueil du public au siège de la FDC 79. La création d'un observatoire de ruche permettra de mieux comprendre son fonctionnement, le travail de l'apiculteur et de faire le lien entre les actions de la Fédération en faveur de la biodiversité et le monde cynégétique.

> Le musée de la chasse et de la faune sauvage

Fermé au public depuis quelques années, une réorientation de la vocation de ce lieu doit être envisagée pour en devenir un support pédagogique sur les différentes actions de la fédération (l'apiculture, la faune sauvage deux-sévrienne, l'agro écologie...). Dans ce cadre pédagogique, la FDC 79 dispose également de plusieurs salles. Elles devront être optimisées pour l'accueil des scolaires et du grand public.

> le parc de la Fédération

Le parc de la Fédération doit être un condensé des différentes actions menées en Deux-Sèvres. En plus d'être une vitrine, tous les aménagements réalisés (garenne artificielle, haies, mares, culture à gibier, sentier de piégeage, verger, tri des déchets...), doivent servir de support aux animations pédagogiques.





VI ANNEXES

**CARTE DES PROJETS DE TERRITOIRE ET DES AGENTS DE
DEVELOPPEMENT DE LA FEDERATION DES CHASSEURS DES
DEUX-SEVRES**

LE BOCAGE BRESSUIRAIS
Marc Pasquier
06.74.89.83.37
mpasquier@chasse-79.com

VAL DE THOUET
Hervé Boton
06.07.56.77.80
hboton@chasse-79.com

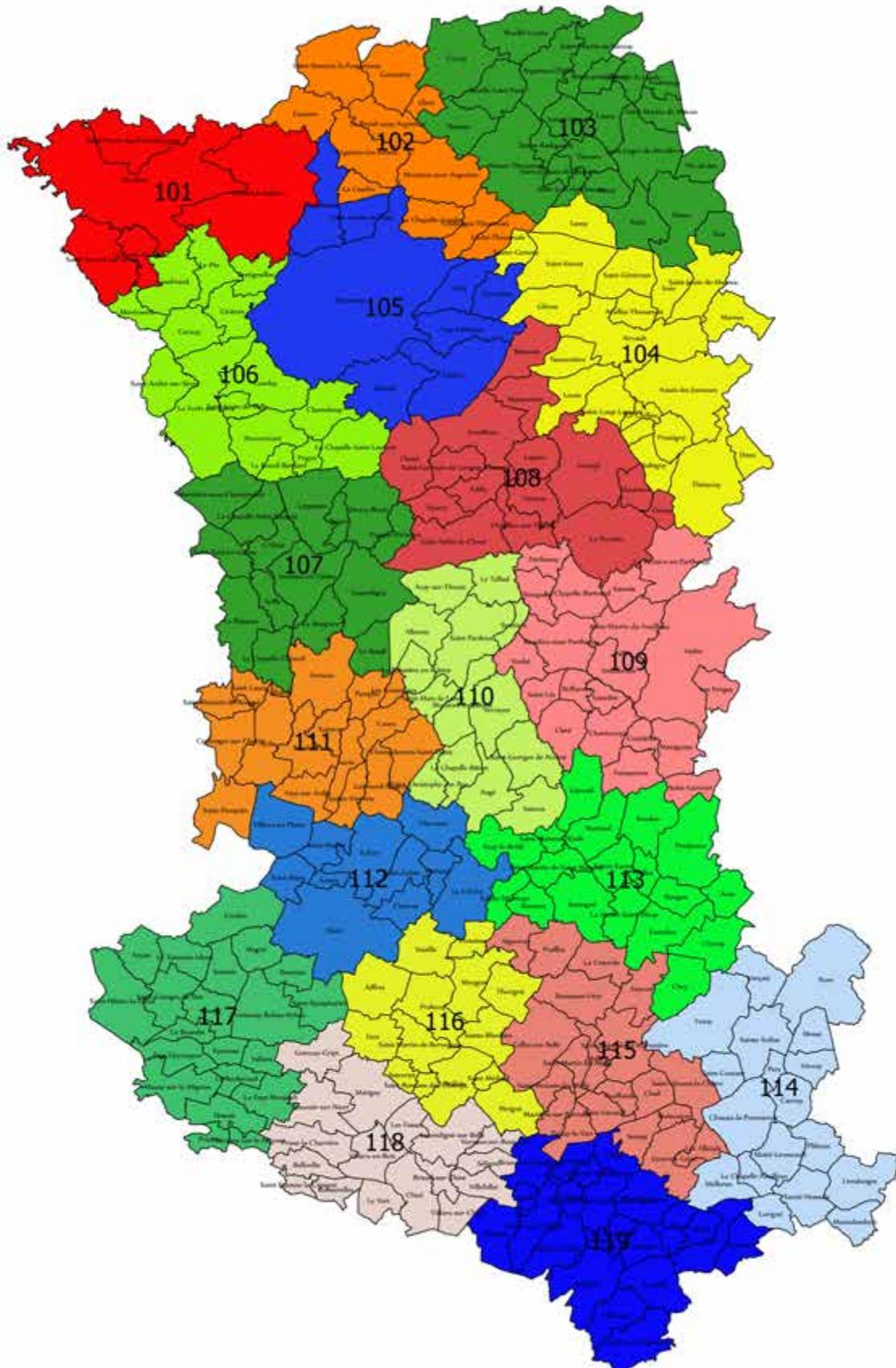
LE PAYS DE GATINE
Laurent Bonnet
06.07.56.77.81
lbonnet@chasse-79.com

LE PAYS MAIXENTAIS
Romuald Gabard
06.74.89.83.36
rgabard@chasse-79.com

LE PAYS NIORTAIS
Mael Garetier
06.70.88.61.63
mgaretier@chasse-79.com

LE PAYS MELLOIS
Alexandre Pouzineau
06.07.56.78.15
apouzineau@chasse-79.com

LES UNITES DE GESTION DU DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



Le Conseil d'Administration de la FDC 79

The image displays a map of the FDC 79 administrative zones, divided into four color-coded regions: Zone Bressuire Thouars (grey), Zone Parthenay (yellow), Zone Niort (blue), and Zone St Maixent Melle (green). Surrounding the map are 16 individual portraits of council members, each with their name and role listed below. The portraits are arranged in a circular pattern around the map, with some overlapping the map's boundaries. The names and roles are as follows:

- Guy GUEDON** (President) - Grey zone
- Jacky DIACRE** (Trésorier adjoint) - Grey zone
- Rodolphe NAULEAU** - Grey zone
- Michel GREAU** - Grey zone
- Jean-François CHOLLET** - Yellow zone
- Gérald BAUDON** (Secrétaire général) - Yellow zone
- Sandie BONGIBAULT** - Yellow zone
- Gilles GUILBARD** (Vice-président) - Yellow zone
- Guy TALINEAU** (Trésorier) - Blue zone
- Jacques GOURDON** - Green zone
- Frédéric POIRAUDEAU** - Green zone
- Marc DUDOIGNON** - Green zone
- Pascal BAILLIER** - Green zone
- Alain LAURENT** - Green zone
- Paul DUPUIS** - Green zone
- Jean-Louis BOURABIER** - Green zone

ASSOCIATIONS SPÉCIALISÉES

PRINCIPALES ASSOCIATIONS CYNETIQUES SPÉCIALISÉES DE FRANCE

ANCGE : Association Nationale des chasseurs de Gibier d'Eau

ANCGG : Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier

ANFA : Association Nationale des Fauconniers et Autoursiers

ANPG : Association Nationale Petit Gibier

ACGG : Association des Chasseurs de Grand Gibier

AFACCC : Association Française pour l'Avenir de la Chasse aux Chiens Courants

AFEV : Association Française des Equipages de Vénerie

AFEVST : Association Française des Equipages de Vénerie sous Terre (Vénerie sous terre : mode de chasse qui consiste à déterrer les animaux gibiers ou nuisibles)

ANCF : Association Nationale de la Chasse au Féminin

ANCCA : Association Nationale des Chasseurs aux Chiens d'Arrêt

Association Nationale des Fédérations départementales à ACCA

Bécassiers de France

CNB : Club National des Bécassiers

FACCC : Fédération des Associations de Chasseurs aux Chiens Courants

FCSH : Fédération du Concours Saint Hubert

ALLF : Association des Lieutenants de Louveterie de France

Fédération des Chasseurs à l'Arc

FNGCP : Fédération Nationale des Gardes Chasse Particuliers

Société de Vénerie

UNAPAF : Union Nationale des Associations de Piégeurs Agréés de France

UNUCR : Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge

ASSOCIATIONS DE CHASSE SPÉCIALISÉES DES DEUX SEVRES

ADJC79 : Association Départementale des Jeunes Chasseurs

Association Départementale des Lieutenants de Louveterie

AFACCC : Association Française pour l'Avenir de la Chasse aux Chiens Courants

Association des Equipages de Vénerie

Association des Equipages de Vénerie sous Terre

CACP : Chasseurs à l'Arc Charentes-Poitou

CAVV : Chasse à l'Arc Venise Verte

Club des Bécassiers

GDGPPA : Groupement Département des Gardes Particuliers de Chasse et de Pêche et des Piégeurs Agréés

Groupement des Chasseurs de Gibier d'Eau

LEXIQUE

SIGLES

ACT : Alaudidés (alouettes), Colombidés (pigeons et tourterelles), Turdidés (grives et merle)

AGRIFAUNE : Programme visant à impliquer tous les acteurs locaux dans une démarche d'intégration de la biodiversité et de la faune sauvage dans une agriculture performante, mais aussi dans la mise en place d'aménagements favorables et d'élaboration d'une politique de suivi et d'entretien.

BRF : Bois Raméal Fragmenté

CEMAGREF : La Recherche pour l'Ingénierie pour l'Agriculture et l'Environnement

CIPAN : Culture Intermédiaire Piège à Nitrates

CNRS : Centre National de la Recherche Scientifique

CVL : Comités de Vigilance Locaux

CREN : Conservatoire Régional des Espaces Naturels

DOCOB : Document d'Objectifs

E.P.P : Echantillonnage par Points avec un Projecteur

F.D.C. : Fédération Départementale des Chasseurs

F.D.C.79 : Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres.

FDGDON : Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles

F.N.C. : Fédération Nationale des Chasseurs

GIC : Groupement d'Intérêts Cynégétiques

GIASC : Groupement d'Intérêts Agro-Sylvo-Cynégétique

IBIS : Programme d'action « Intégrer la Biodiversité dans les Systèmes d'exploitation »

IKA : Indice Kilométrique d'Abondance

IPA : Indice Ponctuel d'Abondance

O.N.C.F.S. : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

O.R.G.F.H. : Orientations Régionales de Gestion et de Conservation de la Faune Sauvage

PAC : Politique Agricole Commune

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PMA : Prélèvement Maximum Autorisé

SAGIR : Réseau national de surveillance de l'état sanitaire de la faune sauvage

RCFS : Réserve de Chasse et de Faune Sauvage

ICE : Indice de Changement Ecologique

DEFINITIONS

Exogène : se dit d'espèces animales ou végétales introduites en France

Ripisylve : linéaire boisé des bords de cours d'eau



La chasse, une nécessité pour l'écologie



La chasse, une vraie passion d'aujourd'hui

